

S E N A T

QUATRIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE, ANNEE 2018

(03 Septembre-31 Décembre 2018)

LOI N°047/2018

DETERMINANT LES RESSOURCES ET LES CHARGES
DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2019.

ADOPTÉE PAR LE SENAT

LE SENAT A ADOPTE, EN PREMIERE LECTURE, LA LOI DETERMINANT LES RESSOURCES ET LES CHARGES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2019,

DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : La présente loi de finances, prise en application des dispositions combinées des articles 47 de la Constitution, 10, 11, 12 et 13 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, détermine les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2019.

PREMIERE PARTIE : DES CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

TITRE I : DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

CHAPITRE PREMIER : DES IMPOTS ET RESSOURCES AUTORISES

A- De l'autorisation de perception des ressources

Article 2 : Le Gouvernement est autorisé à percevoir les ressources correspondant aux prévisions contenues dans la présente loi en vue de couvrir les charges de l'Etat présentées en annexes.

Les ressources du budget résultent de l'application des dispositions du Code Général des Impôts, du Code et du Tarif des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, en abrégé C.E.M.A.C, des emprunts, des dons prévus en 2019 et des autres produits autorisés par les textes en vigueur ou résultant des décisions de justice ou des conventions.

Article 3 : Les impôts et taxes en vigueur affectés aux collectivités locales et aux organisations communautaires restent applicables.

B- Des dispositions fiscales

Article 4 : Les dispositions du Code général des impôts actuellement en vigueur sont modifiées ainsi qu'il suit :

LIVRE 1 : IMPOTS SUR LES BENEFICES ET REVENUS

TITRE1 : IMPOT SUR LES SOCIETES

CHAPITRE 1 : Champ d'application de l'impôt

Section 3 : Territorialité

« Article 7 nouveau : Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les bénéfices passibles de l'impôt sur les sociétés sont déterminés en tenant compte des bénéfices obtenus dans les entreprises exploitées ou sur les opérations réalisées au Gabon.

Il en est de même de la plus-value réalisée lors du transfert de droits sociaux de personnes dont l'actif est constitué majoritairement de tels droits ou de droits détenus directement ou indirectement dans une société située au Gabon.

La société située au Gabon dont les droits sont cédés est tenue d'informer l'administration fiscale des cessions visées aux alinéas précédents, dans un délai d'un mois à compter de leur réalisation.

Le défaut d'information expose la société à l'application des dispositions des articles P-985 et suivants du présent code, relatives à la solidarité de paiement. »

CHAPITRE 2 : Bénéfices imposables

Section 1 : Définition du bénéfice

« Article 8 nouveau : Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toutes nature effectuées par les entreprises au cours de la période servant de base à l'impôt, y compris notamment les cessions d'éléments quelconques de l'actif, soit en cours, soit en fin d'exploitation. Il inclut les revenus tirés de la participation à un groupement d'intérêt économique et correspondant aux droits détenus par la société dans le capital dudit groupement.

Le bénéfice net est constitué par la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt, diminuée des suppléments d'apport et augmentée des prélèvements effectués au cours de cette période par les associés. L'actif net s'entend de l'excédent des valeurs d'actif sur le total formé au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiées.

Les stocks sont évalués au prix de revient. Si le cours du jour est inférieur au prix de revient, l'entreprise doit constituer une provision pour dépréciation de stocks.

Les travaux en cours sont évalués au prix de revient. »

CHAPITRE 4 : Liquidation de l'impôt

Section 3 : Calcul de l'impôt

« Article 16 nouveau : Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, le bénéfice imposable est arrondi au millier de franc CFA inférieur.

Le taux est fixé à 30%.

Ce taux est porté à 35% pour les entreprises du secteur pétrolier et minier. Il est ramené à 25% pour :

- les sociétés détentrices de titres de propriété intellectuelle ;

- la Banque Gabonaise de Développement ;
- les entreprises de promotions immobilières agréées pour l'aménagement des terrains à bâtir en zone urbaine et pour la construction de logements socio-économiques ;
- les établissements publics ;
- les associations et collectivités sans but lucratif visées à l'article 5 alinéas 8 et 9 ;
- les entreprises du secteur touristique agréées conjointement par les ministres chargés des Finances et du Tourisme ;

L'impôt sur les sociétés est diminué, le cas échéant, dans la limite de cet impôt : du crédit d'impôt correspondant à 5 % du montant hors taxes de l'investissement pendant une période de 5 ans, pour les investissements touristiques inférieurs à 300.000.000FCFA agréés par le Ministre chargé du tourisme et le Ministre chargé des finances.

Les dispositions de l'article 16- a) sont abrogées.

TITRE 2 : IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

CHAPITRE 2 : Revenus imposables

Section 1 : Détermination des bénéficiaires ou des revenus nets des diverses catégories de revenus

Sous-section 2 : Traitements, salaires, pensions, et rentes viagères

B- Exemptions

« Article 91 ter. nouveau : Les indemnités de licenciement et les indemnités de services rendus entrent dans la catégorie des indemnités de rupture du contrat de travail prévues par les articles 70 et suivants du Code du travail.

L'indemnité de services rendus est versée :

- au travailleur faisant valoir ses droits à la retraite ;
- aux ayants droit du travailleur décédé ;
- au travailleur démissionnaire dans le cadre d'un départ volontaire.

L'indemnité de licenciement est versée à l'employé en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.

L'indemnité de licenciement et l'indemnité de services rendus ne sont pas cumulables.

L'indemnité de services rendus est imposable dans les conditions suivantes :

- en cas de départ à la retraite : imposable à 50 % entre les mains du bénéficiaire ;
- en cas de décès : imposable à 50 % entre les mains des ayants droit du travailleur décédé ;
- en cas de démission : imposable à 100 % entre les mains du bénéficiaire, sauf si le salarié apporte la preuve que sa démission est due à un comportement fautif de son employeur. Dans ce cas, l'indemnité reçue, exonérée de l'impôt sur les salaires, suit le sort fiscal de l'indemnité de licenciement.

L'indemnité transactionnelle ou indemnité dite de bonne séparation est imposable à 50% entre les mains du bénéficiaire.

L'indemnité de licenciement est exonérée d'impôt sur les salaires, de même que les indemnités de licenciement ou de départ volontaire, versées dans le cadre d'un plan social.

Sous-section 3 : Revenus des capitaux mobiliers

Paragraphe 7 : Régime des sociétés bénéficiaires des revenus de capitaux mobiliers

Les dispositions de l'article 98.2 a) instituées par la loi n°023/2018 portant modification de certaines dispositions de la loi n°021/2017 du 26 janvier 2018 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2018 sont abrogées.

« Article 98 alinéa 2 a) nouveau : Tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ; »

TITRE 1 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

CHAPITRE 1 : champ d'application

Section 1 : Personnes imposables

« Article 208 alinéa 1^{er} nouveau : Les personnes visées à l'article 207 ci-dessus, soumises à l'IS ou à l'IRPP, qu'elles soient ou non immatriculées, sont redevables de la TVA si le chiffre d'affaires hors taxes s'établit à 150.000.000 FCFA.

Article 208 alinéa 2 nouveau : Une possibilité d'option pour l'assujettissement à la TVA est autorisée pour les nouveaux contribuables susceptibles de réaliser un chiffre d'affaires équivalent au seuil dès la première année d'exercice.

Article 208 alinéa 3 nouveau : Dans tous les cas, l'exercice de cette option est subordonné aux conditions suivantes :

- faire la demande expresse auprès du centre des impôts dont il dépend ;
- être soumis au régime réel d'imposition ;
- ne pas avoir fait l'objet, dans le délai de prescription, de pénalités d'assiette ou de recouvrement en matière de TVA ;
- présenter des garanties de solvabilité.

En cas de défaillance du contribuable dûment constatée, l'option visée ci-dessus peut être remise en cause par l'administration.

Une instruction fiscale fixe les modalités de mise en œuvre de l'option. »

CHAPITRE 3 : Modalités pratiques

Section 2 : Liquidation et recouvrement

« Article 238nouveau : La TVA perçue à l'importation est liquidée par l'Administration des Douanes et des Droits Indirects.Son recouvrement est assuré par le comptable du Trésor. La TVA à l'importation doit être obligatoirement déclarée et versée avant l'enlèvement de la marchandise.

Pour bénéficier de la déduction de la TVA, l'assujetti doit fournir pour chaque opération :

- une déclaration en douane mentionnant son NIF ;
- une quittance délivrée par le service de recouvrement donnant le montant de la TVA acquittée.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, les entreprises visées à l'article 243 ter ci-dessous, sont dispensées du paiement de la TVA avant l'enlèvement de la marchandise. ».

« Article 243 ter : Les entreprises industrielles et exportatrices sont autorisées à procéder au paiement différé de la TVA afférente aux importations de biens, notamment les matériels, les équipements, les machines industrielles et les pièces détachées dont la valeur totale excède 100.000.000 FCFA.

Le bénéfice de la procédure de paiement différé de la TVA à l'importation est subordonné à la satisfaction par chacune des entreprises visées à l'alinéa précédent des conditions cumulatives ci-après :

- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts, droits et taxes ;
- être à jour de ses obligations douanières ;
- disposer d'un crédit d'enlèvement en relation avec un commissionnaire agréé par les services des Douanes et des Droits Indirects.

Sont exclues du mécanisme de paiement différé de TVA à l'importation, les opérations n'ouvrant pas droit à déduction.

Le non-respect des dispositions du présent article entraîne la perte du bénéfice du mécanisme de paiement différé de la TVA et l'assujettissement aux obligations de droit commun, sans préjudice des sanctions prévues par le Code Général des Impôts et le Code des Douanes de la CEMAC.

Un arrêté du ministre chargé de l'Economie précise les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de paiement différé de la TVA à l'importation. »

LIVRE 3 : IMPOTS ET TAXES DIVERSES

TITRE 4 : TAXES DIVERSES

CHAPITRE 7 : Taxe à la charge des lotisseurs

Les articles 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400 sontabrogés.

LIVRE 4 : DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

TITRE 1 : DROITS D'ENREGISTREMENT

CHAPITRE 8 : Fixation des droits

Section 2 : Actes soumis aux droits proportionnels

Sous-section 1 : Actes soumis au droit proportionnel de 1%

« Article 573 nouveau : Sont enregistrés aux droits proportionnels de 1%, les actes de formation, prorogation de sociétés, les actes d'augmentation du capital des sociétés par incorporation des réserves et au moyen d'apports en nature qui ne contiennent pas transmission de biens meubles ou immeubles, entre les associés ou autres personnes. »

Sous-section 2 : Actes soumis au droit proportionnel de 3%

« Article 583 nouveau : Les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, les cessions de parts d'intérêts dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions et les cessions d'obligations négociables des sociétés et de toute autre personne morale sont assujetties à un droit proportionnel de 3 %.

Sont également soumises au droit proportionnel de 3%, les cessions des droits sociaux de personnes dont l'actif est constitué majoritairement de tels droits ou de droits détenus directement ou indirectement dans une société située au Gabon.

La société située au Gabon dont les droits sont cédés est tenue d'informer l'administration fiscale des cessions visées aux alinéas précédents, dans un délai d'un mois à compter de leur réalisation.

Le défaut d'information expose la société à l'application des dispositions des articles P-985 et suivants du présent code, relatives à la solidarité de paiement. »

LIVRE 5 : PROCEDURES FISCALES

TITRE I : ASSIETTE DE L'IMPOT

CHAPITRE UNIQUE : Obligations des contribuables

Section 1 : Obligations déclaratives

Sous-section 1 : Principe général

« Article P-818 bis alinéa 3 : Le défaut d'adhésion aux téléprocédures pour les entreprises visées à l'alinéa précédent est sanctionné d'une amende de 5.000.000 FCFA par an pour compter de l'exercice au titre duquel le seuil a été atteint. »

TITRE V : CONTENTIEUX DE L'IMPOT

CHAPITRE 1 : Contentieux de l'imposition

Section 1 : Procédure préalable auprès de l'Administration

Sous-section 5 : Instruction des réclamations

« Article P-1048 alinéa 3 : Tout document comptable ou extracomptable sollicité par l'administration fiscale et non produit par le contribuable pendant les opérations de vérification, est irrecevable en phase contentieuse.

Le défaut de production du document visé à l'alinéa précédent est constaté par procès-verbal. »

DISPOSITIONS NON CODIFIEES

A- Dispositions relatives à la Procédure Spéciale d'Aide à la Régularisation Fiscale

« Article 1^{er} : Par l'effet des dispositions de la présente loi, il est institué, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, une procédure spéciale d'aide à la régularisation fiscale.

Cette procédure, sans application de sanction, concerne les contribuables qui ont un passif fiscal latent et qui se présentent spontanément auprès des services fiscaux.

Pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2019 les contribuables peuvent introduire leur demande de régularisation fiscale jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Sont éligibles à la procédure spéciale d'aide à la régularisation fiscale, les contribuables qui :

- n'ont jamais souscrit de déclaration d'existence ;
- ont souscrit une déclaration d'existence non suivie de déclarations périodiques ;
- étant régulièrement immatriculés et ayant découvert des erreurs ou omissions dans les déclarations fiscales servant de base au calcul de l'impôt dont ils sont redevables, se présentent spontanément auprès des services fiscaux compétents pour procéder à la régularisation de leur situation fiscale.

Article 3 : Par dérogation aux articles P-992 à P-994 du Code Général des Impôts, les régularisations des situations fiscales opérées en application de la présente loi emportent extinction des obligations fiscales des contribuables bénéficiaires exigibles au titre de la période visée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Sans préjudice des dispositions de l'article 3 ci-dessus, le bénéfice de la procédure d'aide à la régularisation ne fait pas obstacle au contrôle par l'administration des bases d'imposition déclarées spontanément par le contribuable.

Article 5 : Les contribuables en cours de vérification ne peuvent bénéficier de la procédure spéciale de régularisation.

Article 6 : Les contribuables admis à la procédure spéciale de régularisation sont tenus de respecter toutes leurs obligations fiscales pour les périodes ultérieures sous peine de révocation des avantages consentis. »

B- Dispositions relatives à la Taxe sur les Transferts de Fonds

Article 5 : Les dispositions de l'article 19 de la loi n° 023/2018 du 30 juillet 2018, portant modification de certaines dispositions de la loi n° 021/2017 du 26 janvier 2018, déterminant les ressources et les charges de l'Etat, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 14 nouveau :

Section 3 : De la Taxe sur les transferts de fonds

" Le taux de la taxe est fixé à 1,5%." »

C- Dispositions relatives au Droit de Timbre sur transactions électroniques

Articles 6 : Les dispositions de l'article 25 et 26 de la loi n° 023/2018 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 021/2017 du 26 janvier 2018 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2018 sont abrogées.

D- Contribution pour les Ordures Ménagères

Article 7 : Il est institué une taxe pour le ramassage des ordures ménagères, le balayage des rues et le curage des caniveaux, dénommée Contribution pour les Ordures Ménagères.

Article 8 : La Contribution pour les Ordures Ménagères est due sur les consommations d'électricité en République Gabonaise.

Article 9 : Sont redevables de la Contribution pour les Ordures Ménagères, toutes les personnes physiques ou morales disposant d'un contrat d'abonnement d'électricité.

Article 10 : Le fait générateur et l'exigibilité de la taxe sont constitués par le paiement de la facture d'électricité.

Article 11 : La contribution est calculée sur le montant hors taxes de la facture.

Article 12 : Le taux de la taxe est fixé à 7%.

Article 13 : Les opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement relèvent de la compétence exclusive de la Direction Générale des Impôts.

Les distributeurs d'électricité sont chargés de collecter la taxe et de mettre à la disposition de la Direction Générale des Impôts tous documents permettant de retracer les consommations d'électricité pour la détermination des bases d'imposition.

Article 14 : Les distributeurs d'électricité sont chargés de collecter la taxe et d'en reverser le produit à la caisse du receveur des impôts territorialement compétent au plus tard le 20 de chaque mois.

Le montant ainsi reversé correspond aux prélèvements opérés sur les consommations du mois précédent.

Le paiement est accompagné d'une déclaration établie en double exemplaire sur un imprimé fourni par l'administration.

La déclaration doit notamment indiquer :

- la période des consommations;
- le volume et le prix des consommations;
- le montant de la contribution due.

Article 15 : Les dispositions du CGI relatives aux obligations des redevables, au recouvrement, au contrôle, aux sanctions et au contentieux de la TVA sont applicables à la Contribution pour les Ordures Ménagères.

Article 16 : Le produit de la présente taxe fait l'objet d'une affectation au ramassage des ordures ménagères, balayage des rues et au curage des caniveaux. La recette générée par cette taxe ne peut être compensée par des créances des redevables sur l'Etat. »

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Le produit de la contribution spéciale eau, créée par la loi n°9/93 du 7 avril 1993 portant création du fonds spécial de l'eau, destiné au financement du développement et de l'entretien des installations à usage public alimentées en eau ne peut être compensé par des créances des redevables sur l'Etat.

Article 18 : Le produit de la contribution spéciale électricité, créée par la loi n°10/93 du 7 avril 1993 portant création du fonds spécial de l'électricité, destiné au financement du développement et de l'entretien des installations à usage public alimentées en électricité ne peut être compensé par des créances des redevables sur l'Etat.

Article 19 : Sont approuvées et rendues exécutoires, les dispositions fiscales contenues dans la convention conclue le 3 décembre 2014 entre la République Gabonaise et les sociétés Gabon Special Economic Zone, en abrégé GSEZ, Gabon Special Economic Zone Ports, Gabon Special Economic Zone Minéral Port et la Société Librevilloise Maritime, concernant l'attribution de concessions portuaires.

Les dispositions du présent article prennent effet rétroactivement pour compter de la date d'entrée en vigueur de cette convention.

Article 20 : Sont approuvées et rendues exécutoires, les dispositions fiscales contenues dans le contrat de concession conclu le 17 novembre 2015 entre la République Gabonaise et la société Gabon Special Economic Zone, pour la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation du nouvel aéroport international de Libreville, telles que modifiées par l'Avenant du 10 novembre 2018.

Les dispositions du présent article prennent effet rétroactivement à compter de la date d'entrée en vigueur de la concession.

Article 21 : A compter de la publication de la présente loi, toutes les exonérations d'impôts, droits et taxes intérieurs accordées en violation des dispositions de l'article 3 du Code Général des Impôts ou en l'absence de toute contrepartie sont supprimées.

Il en est de même des exonérations régulières mais dont les bénéficiaires n'ont pas réalisé les obligations en constituant la contrepartie et de celles dont l'objectif pour lequel elles ont été accordées n'a pas été atteint.

Un texte réglementaire fixe les modalités d'application du présent article.

C- DES DISPOSITIONS DOUANIERES

Article 22 : Sont approuvées et rendues exécutoires, les dispositions douanières contenues dans la convention conclue le 3 décembre 2014 entre la République Gabonaise et les sociétés Gabon Special Economic Zone, en abrégé GSEZ, Gabon Special Economic Zone Ports, Gabon Special Economic Zone Mineral Port et la Société Librevilloise Maritime, concernant l'attribution de concessions portuaires.

Les dispositions du présent article prennent effet rétroactivement pour compter de la date d'entrée en vigueur de cette convention.

Article 23 : Sont approuvées et rendues exécutoires, les dispositions douanières contenues dans le contrat de concession conclu le 17 novembre 2015 entre la République Gabonaise et la société Gabon Special Economic Zone, pour la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation du nouvel aéroport international de Libreville, telles que modifiées par l'Avenant du 10 novembre 2018.

Les dispositions du présent article prennent effet rétroactivement à compter de la date d'entrée en vigueur de la concession.

Article 24 : A compter de la publication de la présente loi, toutes les exonérations de porte (douanes) accordées en violation des dispositions du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ou en l'absence de toute contrepartie sont supprimées.

Il en est de même des exonérations régulières mais dont les bénéficiaires n'ont pas réalisé les obligations en constituant la contrepartie et de celles dont l'objectif pour lequel elles ont été accordées n'a pas été atteint.

Un texte réglementaire fixe les modalités d'application du présent article.

Article 25 : A compter de la publication de la présente loi, toutes les importations de produits pétroliers en République gabonaise s'effectuent sous le régime douanier de l'entrepôt spécial d'hydrocarbure.

CHAPITRE II- DE L'EVALUATION DES RECETTES BUDGETAIRES

Article 26: Les recettes budgétaires sont évaluées et arrêtées à deux mille cent treize milliards quatre cent dix-huit millions cinq cent trente-trois mille deux cent vingt-et-un (2.113.418.533.221) FCFA dont trois milliards quatre cent cinquante-sept millions sept cent soixante-dix mille (3.457.770.000) FCFA au titre des dons.

Ces recettes sont réparties ainsi qu'il suit (en millions de FCFA) :

Tableau synthèse de l'évaluation des recettes budgétaires

RECETTES BUDGETAIRES	LFR 2018	PLF 2019	Ecart LFR 2018/PLF 2019	
			Valeur	%
Titre 1 : Recettes fiscales	1 212 926	1 330 257	117 331	9,7%
Titre 2 : Dons, legs et fonds de concours	2 220	3 458	1 238	56%
Titre 3 : Cotisations sociales	37 274	41 340	4 066	10,9%
Titre 4 : Autres recettes	789 761	738 364	- 51 396	-6,5%
TOTAL RECETTES	2 042 181	2 113 419	71 238	3%

Le détail de ces recettes, sans affectation préalable, se présente en millions de FCFA, comme suit :

Tableau détaillé de l'évaluation des recettes budgétaires (1/3)

Article	Nature de la recette	PLFR 2018	PLF 2019	Ecart LFR 2018/PLF 2019	
				Valeur	%
	TITRE 1 : RECETTES FISCALES	1 212 926	1 330 257	117 331	9,67%
0.100	Impôts sur les sociétés	274 575	374 077	99 502	36,24%
0.103	Sociétés pétrolières	51 869	105 440	53 571	103,28%
0.104	Sociétés minières	63 160	67 558	4 398	6,96%
0.105	Retenues à la source	20 471	25 775	5 304	25,91%
0.119	Autres sociétés	139 074	175 304	36 230	26,05%
0.120	Impôts sur les personnes	148 527	138 272	-10 255	-6,90%
0.121	Impôts sur le revenu des personnes physiques	47 964	55 795	7 831	16,33%
0.124	Acomptes versés par les salariés	66 104	54 121	-11 983	-18,13%
0.127	Taxe complémentaire sur les salaires	34 408	28 318	-6 090	-17,70%
0.128	Impôts forfaitaires sur le revenu	51	39	-12	-23,62%
12.20	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	19 415	23 907	4 492	23,13%
0.130	Taxe de formation professionnelle	4 191	2 296	-1 895	-45,20%
0.160	Droits et taxes sur la propriété	53 615	36 932	-16 683	-31,12%
0.147	Droits de mutations	18 965	24 429	5 465	28,82%
0.163	Taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL)	34 650	12 503	-22 148	-63,92%
0.180	Taxes sur les biens et services	357 978	411 973	53 996	15,08%
0.181	Redevance d'Usure de la Route	16 766	17 939	1 174	7,00%
0.183	Taxe sur les carburants	4 094	1 558	-2 535	-61,93%
0.184	Taxe sur la valeur ajoutée	223 447	319 253	95 807	42,88%
0.186	Droits d'accises	18 312	19 227	916	5,00%
0.188	Taxe sur les jeux de hasard	800	920	120	15,00%
0.189	Taxe sur les Transferts	8 100	4 692	-3 408	-42,07%
0.156	Taxes diverses (contrats d'assurances, autres)	22 531	8 133	-14 398	-63,90%
0.190	Contribution Spéciale de solidarité	19 911	18 523	-1 388	-6,97%
	Redevance audiovisuelle	1 972	1 899	-73	-3,70%
	Taxe sur les véhicules de luxe	2 061	2 643	582	28,23%
	Taxe immatriculation personnalisée	460	497	37	8,00%
	Redevance Universelle	14 879	2 394	-12 485	-83,91%
	Contribution Spéciale de l'Eau	1 300	1 300	0	0,00%
	Contribution Spéciale de l'Electricité	8 000	8 000	0	0,00%
	Ristournes Licence de transports	20	150	130	650,00%
	Ristournes Cartes grises	105	198	93	88,57%
	Ristournes Permis de conduire	27	152	125	462,96%

Tableau détaillé de l'évaluation des recettes budgétaires (2/3)

Article	Nature de la recette	PLFR 2018	PLF 2019	Ecart LFR 2018/PLF 2019	
				Valeur	%
	Ristournes DGForêts	6 000	1 500	-4 500	-75,00%
	Amendes DGForêts	400	100	-300	-75,00%
	Ristournes DGPêches et de l'aquaculture	5 400	1 350	-4 050	-75,00%
	Ristournes DGEenvironnement et de la Protection de la nature	140	35	-105	-75,00%
	Ristournes DGMarine Marchande	2 600	650	-1 950	-75,00%
	Ristournes AGASA	654	859	205	31,30%
0.300	Droits et taxes de douanes	317 634	313 830	-3 804	-1,20%
	Droits et taxes à l'importation	299 360	289 830	-9 530	-3,18%
	Taxe communautaire d'Intégration	3 046	3 159	113	3,71%
	Contribution Communautaire d'Intégration	2 728	2 829	101	3,71%
	Prélèvement OHADA	342	355	13	3,71%
	Contribution au financement de l'U.A.	527	547	20	3,71%
	Redevance informatique	16 877	17 040	163	0,97%
	Contentieux (Amendes)	1 174	1 218	44	3,71%
	Travail Extra Legal	40	42	1	3,71%
	Droit de douane import	123 158	117 790	-5 368	-4,36%
	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	129 866	117 919	-11 947	-9,20%
	Droit d'accises	12 260	19 209	6 948	56,67%
	Surtaxe temporaire	67	69	2	3,71%
	Intérêt de crédit	781	846	65	8,32%
	Contribution Spéciale de Solidarité (CSS)	8 406	8 717	312	3,71%
	Magasinage	70	73	3	3,71%
	Contrôle spécifique (instruments de mesure)	17	18	1	3,71%
	Droits et taxes à l'exportation	18 274	24 000	5 726	31,33%
0.301	Droit de sortie	15 164	20 096	4 931	32,52%
	Taxe d'abattage	2 988	3 759	771	25,80%
	Timbre Douanier	8	10	1	17,12%
	Taxe sur les produits minéraux	113	136	22	19,75%
	Autres recettes fiscales	36 991	28 969	-8 023	-21,69%
0.138	Pénalités sur le revenu et les bénéfices	10 363	20 777	10 414	100,50%
0.192	Autres taxes	26 628	8 192	-18 437	-69,24%
0.400	TITRE 2 : DONNS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	2 220	3 458	1 238	55,74%
	TRANSFERT RECUS D'AUTRES BUDGETS PUBLICS			0	-
	DONNS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	2 220	3 458	1 238	55,74%
	TITRE 3 : COTISATIONS SOCIALES	37 274	41 340	4 066	10,91%
	Cotisations retraites (y.c agents publics en détachement)	26 100	30 166	4 066	15,58%
	Cotisations CNAMGS	11 174	11 174	0	0,00%
	TITRE 4 : AUTRES RECETTES	789 761	738 364	-51 396	-6,51%
0.210	Revenus des participations	3 251	3 413	162	4,98%
0.211	Participations dans les sociétés pétrolières	2	1	-1	-30,84%
0.213	Participations dans les autres sociétés	3 249	3 411	162	5,00%
0.250	Revenus du domaine foncier	4 623	6 010	1 387	30,00%
0.260	Revenus du domaine pétrolier	646 397	626 112	-20 285	-3,14%
0.261	Redevance pétrolière	273 671	314 564	40 893	14,94%
0.262	Contrat de partage	304 236	269 543	-34 693	-11,40%
0.265	dont transferts à SOGARA	52 190	46 331	-5 859	-11,23%
0.263	Redevance superficiaire	951	1 228	277	29,18%
0.264	Boni sur attribution de permis	67 539	40 776	-26 763	-39,63%

Tableau détaillé de l'évaluation des recettes budgétaires (3/3)

Article	Nature de la recette	PLFR 2018	PLF 2019	Ecart LFR 2018/PLF 2019	
				Valeur	%
0.270	Revenus du domaine minier	5 081	5 327	246	4,83%
0.290	Revenus du domaine forestier	7 273	8 455	1 182	16,25%
0.300	Recettes diverses non fiscales	84 136	63 049	-21 087	-25,06%
0.310	Recettes de régies (R7 affectées)	28 510	35 311	6 802	23,86%
	. Patentes	4 810	4 762	-48	-1,00%
	. Licences	382	558	176	46,10%
	. Foncier bâti	12 477	7 175	-5 302	-42,49%
	. Foncier non bâti	3 366	3 635	269	8,00%
	. Impôt Synthétique Libérateur	2 766	2 738	-28	-1,00%
	. Fonds National de l'habitat	4 709	4 442	-266	-5,65%
	. Contribution pour les ordures ménagères	0	12 000	12 000	-
	Redevance Examen et concours	0	1 145	1 145	-
	Ristourne sur Commission-ANBG	0	22	22	-
	Ristourne sur Amendes et divers-ANUTTC	0	1 050	1 050	-
	Ristournes issues de la délivrance des diplômes et des médailles	0	397	397	-
	Ristournes issues des autorisations et renouvellements d'emploi aux travailleurs étrangers	0	101	101	-
0.339	Autres recettes	55 626	24 422	-31 204	-56,10%
	Ventes de biens et services	39 000	26 000	-13 000	-33,33%
	TOTAL RECETTES PROPRES	2 042 181	2 113 419	71 238	3,49%

CHAPITRE III : DE L'AFFECTATION DES RECETTES

Article 27 : Les recettes affectées aux différentes administrations, suivant le tableau d'affectation ci-dessous, peuvent faire l'objet d'une modification des clés de répartition, par voie réglementaire, sur proposition conjointe des ministres chargés du Budget et de l'Economie.

Tableau d'affectation des recettes (1/3) (en pourcentage)

Nature de la recette	ETAT	COLLOCS	CAS Entr. Routier	CNAMGS	Péréquation COLLOCS	CAS Sport	ANPN	CAS Logement	CAS Audio- Ciné	CAS Form. Prof.	CEMAC	CEEAC	OHADA	Union Africaine	CAS Service Universel	Fonds de l'Eau	Fonds de l'Elect.	Autres
Impôts sur les sociétés																		
Sociétés pétrolières	100																	
Sociétés minières	100																	0
Retenues à la source	100																	0
Autres sociétés	100																	0
Impôts sur les personnes																		
Impôts sur le revenu des personnes physiques	99,50	0			0,50													0
Acomptes versés par les salariés	99,50	0			0,50													0
Contribution sur les hauts revenus	100																	
Taxe complémentaire sur les salaires	100		0	0														
Impôts forfaitaires sur le revenu	100	0																
Autres impôts sur les personnes	100																	0
Versements forfaitaires sur les salaires	100																	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	100																	
Taxe de formation professionnelle	0									100								
Droits et taxes sur la propriété																		
Taxes sur les terrains et valeurs locatives	100																	
Droits de mutations	100																	
Taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL)	95																	5
Taxes sur les biens et services																		
Redevance d'Usure de la Route	0		100															
Taxe sur les carburants	30	70																
Taxe sur la valeur ajoutée	99,50																	0,50
Droits d'accises	78,50					20,50												1
Taxe sur les jeux de hasard	60					30	10											
Taxe sur les Transferts	100			0														0
Taxes diverses (contrats d'assurances, autres)	100		0															
Contribution Spéciale de solidarité	0			100														
Redevance audiovisuelle	0								100									
Taxe sur les véhicules de luxe	100																	
Taxe immatriculation personnalisée	100																	
Redevance Universelle	0														100			
Contribution Spéciale de l'Eau	60															40		

Tableau d'affectation des recettes (2/3) (en pourcentage)

Nature de la recette	ETAT	COLLOCS	CAS Entr. Routier	CNAMGS	Péréquation COLLOCS	CAS Sport	ANPN	CAS Logement	CAS Audio- Ciné	CAS Form. Prof.	CEMAC	CEEAC	OHADA	Union Africaine	CAS Service Universe	Fonds de l'Eau	Fonds de l'Elect.	Autres
Contribution Spéciale de l'Electricité	60																40	
Ristournes Licence de transports	60																	40
Ristournes Cartes grises	60																	40
Ristournes Permis de conduire	60																	40
Ristournes DG Forêts	60																	40
Amendes DG Forêts	60																	40
Ristournes DG Pêches et de l'aquaculture	60																	40
Ristournes DG Environnement et de la Protection de la nature	60																	40
Ristournes DG Marine Marchande	60																	40
Ristournes AGASA	60																	40
Droits et taxes de douanes																		
Droits et taxes à l'importation																		
Taxe communautaire d'Intégration	0										100							
Contribution Communautaire d'Intégration	0											100						
Prélèvement OHADA	0												100					
Contribution au financement de l'U.A.	0													100				
Redevance informatique	80																	20
Contentieux (Amendes)	80																	20
Travail Extra Legal	80																	20
Droit de douane import	100																	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	100																	
Droit d'accises	100																	
Surtaxe temporaire	100																	
Intérêt de crédit	100																	
Contribution Spéciale de Solidarité (CSS)	0			100														
Magasinage	80																	20
Contrôle spécifique (instruments de mesure)	80																	20
Ventes aux enchères	80																	20
Droits et taxes à l'exportation	100																	
Droit de sortie	100																	
Taxe d'abattage	100																	
Timbre Douanier	100																	
Taxe sur les produits minéraux	100																	
Autres recettes fiscales																		
Taxes diverses	100																	
Pénalités sur le revenu et les bénéfices	80																	20
Autres taxes	100																	

Tableau d'affectation des recettes (3/3) (en pourcentage)

Nature de la recette	ETAT	COLLO CS	Routier CAS Entr. CAS	CNAM GS	Péréqu ation COLLO CS	CAS Sport	ANPN	CAS Logem ent	CAS Audio- Ciné	CAS Form. Prof.	CEMA C	CEEAC	OHAD A	Union Africai ne	CAS Servic	Fonds de l'Eau	Fonds de l'Elect.	Fonds de l'Elect.	Autres
Recettes non fiscales																			
Revenus des participations																			
Participations dans les sociétés pétrolières	100																		
Participations dans les autressociétés	100																		
Revenus du domaine foncier	100																		
Revenus du domaine pétrolier																			
Redevance pétrolière	100																		
Contrat de partage	100																		
<i>dont recettes affectées aux fluctuations des prix des produits raffinés</i>	100																		
Redevance superficière	100																		
Boni sur attribution de permis	100																		
Revenus du domaine minier	100																		
Revenus du domaine forestier	100																		
Recettes diverses non fiscales																			
Recettes de régies (R7 affectées)																			
. Patentes	30	70																	
. Licences	30	70																	
. Foncier bâti	30	70																	
. Foncier non bâti	30	70																	
. Impôt Synthétique Libérateur	30	70																	
. Contribution pour les ordures ménagères	0	100																	
. Fonds National de l'habitat	0							100											
Autres (amendes, confiscations et saisies, etc.)	100																		
Recettes affectées DG Agriculture	0																		100
Redevance Examen et concours	0																		100
Ristourne sur Commission-ANBG	0																		100
Ristourne sur Amendes et divers-ANUTTTC	0																		100
Ristournes issues de la délivrance des diplômes et des médailles	0																		100
Ristournes issues des autorisations et renouvellements d'emploi aux travailleurs étrangers	0																		100
Ristournes issues des contrôles	0																		100
Autres recettes	100																		0
Ventes de biens et services	100																		
DONS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	100																		
Remboursements nets des prêts	100																		
COTISATIONS SOCIALES																			
Cotisations retraites	0																		100
Prélèvements sociaux	100																		
Cotisations CNAMGS	0			100															

A- Des dispositions relatives aux collectivités locales

Article 28 : L'ensemble des ressources des collectivités locales est affecté au financement de l'ensemble de leurs charges.

Article 29: Pour l'année budgétaire 2019, les prélèvements opérés au profit des collectivités locales sont évalués à vingt-six milliards deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent vingt-six mille cinq cent trente-six(26.299.226.536)FCFA, et se répartissent comme suit :

Nature de la recette	Montant (en millions de FCFA)		Ecart LFR 2018/PLF 2019	
	LFR 2018	PLFI 2019	Valeurs	%
Impôts sur le revenu des personnes physiques	1 797	0	-1 797	-100%
Acomptes versés par les salariés	2 453	0	-2 453	-100%
Impôts forfaitaires sur le revenu	13	0	-13	-100%
Taxe sur les carburants	4 094	1 091	-3 003	-73,35%
Patentes	4 810	3 334	-1 477	-30,70%
Licences	382	391	9	2,27%
Foncier bâti	12 477	5 022	-7 454	-59,75%
Foncier non bâti	3 366	2 545	-821	-24,40%
ISL	2 766	1 917	-849	-30,70%
Contribution pour les ordures ménagères		12 000		
TOTAL RECETTES	32 158	26 299	-5 859	-18,22%

B- Des dispositions relatives aux organismes internationaux

Article 30 : Les recettes ci-après, prélevées au cordon douanier sont rétrocédées directement au profit des organismes communautaires auxquels le Gabon est affilié, en vue de couvrir leurs charges. Elles sont imputées aux comptes correspondants ouverts dans les livres du Trésor.

Il s'agit notamment :

- de la contribution communautaire d'intégration, en abrégé CCI, pour le compte de la CEEAC ;
- de la taxe communautaire d'intégration, en abrégé TCI, pour le compte de la CEMAC ;
- du prélèvement au profit de l'OHADA ;
- de la contribution à l'Union Africaine.

Article 31 : Le montant des prélèvements visés à l'article 27 ci-dessus est évalué à six milliards huit cent quatre-vingt-dix millions quatre cent trente-cinq mille cinq cent soixante-seize (6.890.435.576)FCFA au titre de l'année 2019. Il se répartit comme suit :

Titres et catégories	Montant (en millions de FCFA)		Ecart LFR 2018/PLF 2019	
	LFR 2018	PLFI 2019	Valeurs	
Contributions Communautaires	6 644	6 890	246	3,71
Taxe communautaire d'Intégration	3 046	3 159	113	3,71
Contribution Communautaire d'Intégration	2 728	2 829	101	3,71
Prélèvement OHADA	342	355	13	3,71
Contribution à l'Union Africaine.	527	547	20	3,71

C- Des dispositions relatives aux budgets annexes et aux comptes spéciaux

Article 32 : Les recettes collectées au profit des comptes spéciaux, en vue de couvrir leurs charges, sont imputées aux comptes correspondants ouverts à cet effet dans les livres du Trésor Public.

Article 33 : Les comptes d'affectation spéciale, intitulés Pensions, Prestations familiales et sociales, Promotion du sport, Promotion audiovisuelle et cinématographique, Formation pour l'emploi et Service universel sont reconduits.

Article 34 : Il est créé un compte d'affectation spéciale intitulé Promotion du logement décent destiné à la construction des logements.

Article 35 : Le compte d'affectation spéciale intitulé Promotion du logement décent, retrace :

En recettes :

- les contributions au fonds national de l'habitat ;

En dépenses :

- le terrassement ;
- l'aménagement ;
- la réalisation des Voiries et Réseaux Divers, en abrégé VRD ;
- le déguerpissement ;
- le réaménagement ;
- la construction des logements.

Article 36 : Il est créé un compte d'affectation spéciale intitulé Gestion du patrimoine routier et contrôle de la qualité des carburants destiné à l'entretien routier et au contrôle de la qualité des produits pétroliers.

Article 37 : Le compte d'affectation spéciale intitulé Gestion du patrimoine routier et contrôle de la qualité des carburants, retrace :

En recettes :

- la redevance d'usure de la route.

En dépenses :

- l'entretien routier curatif et préventif ;
- le contrôle de la qualité des produits pétroliers, des huiles et lubrifiants sur l'ensemble du territoire.

Article 38 : Pour tous les comptes d'affectation spéciale, à l'exception de ceux relatifs aux Pensions et aux Prestations familiales et sociales, les frais de gestion ne peuvent excéder 10% des ressources générées par ces comptes.

Les frais de gestion du CAS pensions sont fixés à 5% et sont uniquement calculés sur la part patronale de l'Etat des dépenses de pension. Toutefois, le CAS prestations familiales ne fait pas l'objet du bénéfice des frais de gestion.

Article 39 : La part patronale, au titre des pensions des agents publics, alimentant le CAS pension pour l'année 2019, est fixée à 31.391.000.000 FCFA.

Article 40: Les ressources collectées au profit des comptes spéciaux visés aux articles 33, 34 et 36, ci-dessus, en vue de couvrir les prestations y relatives, sont imputées aux sous-comptes du Compte Unique du Trésor ouverts à cet effet dans les livres du Trésor Public.

Article 41 :La création de toute nouvelle recette affectée et de tout prélèvement assimilé est subordonnée à une évaluation préalable de son rendement, de son impact sur l'inflation et de sa contribution à la mise en œuvre de la politique publique visée.

D- Des attributions de produits et autres affectations de recettes

Article 42 : Les recettes tirées de la rémunération de prestations régulièrement fournies par certains services de l'Etat font l'objet d'attribution de produits, conformément aux dispositions des textes en vigueur.

La recette n'est définitivement acquise au bénéficiaire, qu'après réalisation des prestations qui lui incombent.

Article 43 : Les plafonds de dépenses liées aux recettes affectées, fixés par la présente loi de finances, peuvent être levés en cas d'excédent sur les prévisions initiales. La levée de ces plafonds est effectuée par le Responsable de la régulation budgétaire à la demande dûment motivée du bénéficiaire.

Article 44 :Sont bénéficiaires des attributions de produits visées à l'article 33 ci-dessus, les entités ci-après :

BENEFICIAIRES	MONTANT (En millions de FCFA)		Ecart LFR 2018/PLF 2019	
	PLFR 2018	PLFI 2019	Valeur	%
Attributions de Produits et autres recettes affectées	121 003	58 335	-62 668	-51,79%
DGEL	419	-	-419	-100,00%
DG Santé (Lutte contre le tabagisme)	81	192	111	137,78%
Licence de transports (DGTT)	20	60	40	200,00%
Cartes grises (DGTT)	105	79	-26	-24,57%
Permis de conduire (DGTT)	27	61	34	125,19%
DG Forêts	6 400	640	- 5 760	-90,00%
DG Pêches et de l'aquaculture	5 400	540	- 4 860	-90,00%
DG Environnement et de la Protection de la nature	140	14	-126	-90,00%
DG Marine Marchande	2 600	260	- 2 340	-90,00%
DG Douanes (Redevance informatique)	16 877	3 408	-13 469	-79,81%
DG Douanes (Contentieux/Amendes)	1 174	244	-930	-79,26%
DG Douanes (Travail Extra Légal)	40	8	-32	-79,26%
DG Douanes (Magasinage)	70	15	-55	-79,26%
DG Douanes (Contrôle spécifique /instruments de mesure)	17	4	-13	-79,26%
DG Impôts (Pénalités sur le revenu et les bénéfiques)	10 363	4 155	- 6 208	-59,90%
DG Impôts (contentieux IS)	10 848	-	-10 848	-100,00%
DG Impôts (contentieux IRPP)	6 668	-	- 6 668	-100,00%
DG Impôts (contentieux TVA)	6 542	1 596	- 4 946	-75,60%
DG Impôts (contentieux TSIL)	695	625	-69	-10,00%
Redevance Examen et concours	0	1 145	1 145	-
Ristournes issues de la délivrance des diplômes et des médailles	0	397	397	-
Ristournes issues des autorisations et renouvellements d'emploi aux travailleurs étrangers	0	101	101	-
Ristournes issues des contrôles-DG Travail	0	600	600	-
CDC	4 709	-	- 4 709	-100,00%
CNAMGS (GEF)	19 911	27 240	7 329	36,81%
CNAMGS (Agents Publics)	11 174	11 174	-	0,00%
ANPN	160	92	-68	-42,50%
Fonds de Péréquation des collectivités	1 062	550	-513	-48,27%
CNEE (Fonds Spéciale Eau)	1 300	520	-780	-60,00%
CNEE (Fonds Spéciale Electricité)	8 000	3 200	- 4 800	-60,00%
AGASA	654	343	-311	-47,48%
ANGTI	5 546	-	- 5 546	-100,00%
Ristourne sur Commission-ANBG	0	22	22	-
Ristourne sur Amendes et divers-ANUTTC	0	1 050	1 050	-

TITRE II : DES PLAFONDS ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPENSES

Article 45: Les dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2019, sont arrêtées à deux mille dix-neuf milliards cent seize millions huit cent vingt-trois mille quatre cent quarante-et-un (2.019.116.823.441) F CFA.

Elles comprennent :

- les dépenses du budget général, arrêtées à mille neuf cent sept milliards huit cent soixante-dix millions huit cent vingt-cinq mille cent sept (1.907.870.825.107) F CFA dont cinquante-huit milliards trois cent trente-cinq millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante-deux (58.335.185.652) F CFA en attribution de produits aux administrations centrales, hors contributions aux organismes communautaires et subventions aux collectivités locales ;
- les dépenses des comptes d'affectation spéciale arrêtées à cent onze milliards deux cent quarante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-trois (111.245.998.333) F CFA.

Tableau des plafonds de dépenses du budget général (1/2)

Titres et catégories	LFR 2018	PLF 2019	Ecart LFR 2018/PLF 2019	
			Valeur	%
Titre 1. Charges financières de la dette	231 951	255 594	23 643	10,19%
Extérieure	153 647	164 160	10 513	6,84%
Intérêts sur emprunts extérieurs-courants	153 647	152 160	-1 487	-0,97%
Bilatéraux	25 819	20 328	-5 491	-21,27%
Multilatéraux	23 412	29 938	6 525	27,87%
Banques	23 360	23 389	29	0,13%
Marchés Financiers	81 056	78 505	-2 550	-3,15%
Intérêts-commissions et frais	0	12 000	12 000	-
Pertes sur change	0	8 000	8 000	-
Commission et frais-extérieur DGD	0	4 000	4 000	-
Intérieur	78 305	91 435	13 130	16,77%
Intérieurs-DGD	62 905	77 429	14 525	23,09%
Intérêts sur emprunts intérieurs-courants	62 905	77 429	14 525	23,09%
Banques intérieures	31 514	26 789	-4 725	-14,99%
Moratoires	8 305	15 488	7 183	86,49%
Marchés Financiers	23 085	35 152	12 066	52,27%
Trésor-dette	15 400	14 005	-1 395	-9,06%
Facilités de caisse	4 733	4 496	-237	-5,00%
Bons du Trésor Assimilables	9 471	8 370	-1 101	-11,62%
Autres frais bancaires	1 195	1 136	-60	-5,00%
Titre 2. Dépenses de personnel	640 859	672 760	31 901	4,98%
Rémunérations du personnel	640 859	672 760	31 901	4,98%
dont Solde permanente	578 859	610 760	31 901	5,51%
Rémunérations autres catégories de salariés	47 000	47 000	0	0,00%
Primes et indemnités des fonctionnaires	15 000	15 000	0	0,00%
Titre 3. Dépenses de biens et services	315 075	288 538	-26 537	-8,42%
Remboursement TVA	65 703	115 294	49 591	75,48%
Autres biens et services	180 886	159 101	-21 785	-12,04%
Attributions de Produits	68 487	14 144	-54 343	-79,35%
DGEL	419	0	-419	-100,00%
DG Santé (Lutte contre le tabagisme)	81	192	111	137,78%
Licence de transports (DGTT)	20	60	40	200,00%
Cartes grises (DGTT)	105	79	-26	-24,57%
Permis de conduire (DGTT)	27	61	34	125,19%
DG Forêts	6 400	640	-5 760	-90,00%
DG Pêches et de l'aquaculture	5 400	540	-4 860	-90,00%
DG Environnement et de la Protection de la nature	140	14	-126	-90,00%
DG Marine Marchande	2 600	260	-2 340	-90,00%
DG Douanes (Redevance informatique)	16 877	3 408	-13 469	-79,81%
DG Douanes (Contentieux/Amendes)	1 174	244	-930	-79,26%
DG Douanes (Travail Extra Legal)	40	8	-32	-79,26%
DG Douanes (Magasinage)	70	15	-55	-79,26%
DG Douanes (Contrôle spécifique (instruments de mesure))	17	4	-13	-79,26%
DG Impôts (Pénalités sur le revenu et les bénéfices)	10 363	4 155	-6 208	-59,90%
DG Impôts (contentieux IS)	10 848	0	-10 848	-100,00%
DG Impôts (contentieux IRPP)	6 668	0	-6 668	-100,00%
DG Impôts (contentieux TVA)	6 542	1 596	-4 946	-75,60%
DG Impôts (contentieux TSIL)	695	625	-69	-10,00%
Redevance Examen et concours		1 145	1 145	-
Ristournes issues de la délivrance des diplômes et des médailles		397	397	-
Ristournes issues des autorisations et renouvellements d'emploi aux travailleurs étrangers		101	101	-
Ristournes issues des contrôles-DG Travail		600	600	-

Tableau des plafonds de dépenses du budget général (2/2)

Titres et catégories	LFR 2018	PLF 2019	Ecart LFR 2018/PLF 2019	
			Valeur	%
Titre 4. Dépenses de transfert	259 369	245 435	-13 934	-5,37%
dont:				-
Soutien des prix des produits pétroliers	19 505	21 000	1 495	7,67%
Gratuité des accouchement	13 800	0	-13 800	-100,00%
Attributions de Produits	61 769	66 656	4 888	7,91%
CNAMGS (GEF)	19 911	27 240	7 329	36,81%
CNAMGS (Agents Publics)	11 174	11 174	0	0,00%
ANPN	160	92	-68	-42,50%
CEMAC	3 046	3 159	113	3,71%
CEEAC	2 728	2 829	101	3,71%
OHADA	342	355	13	3,71%
UA	527	547	20	3,71%
Fonds de Péréquation des collectivités	1 062	550	-513	-48,27%
Collectivités locales	12 863	3 575	-9 288	-72,21%
Collectivités locales (ordures ménagères)	0	12 000	12 000	-
CNEE (Fonds Spéciale Eau)	1 300	520	-780	-60,00%
CNEE (Fonds Spéciale Electricité)	8 000	3 200	-4 800	-60,00%
AGASA	654	343	-311	-47,48%
Ristourne sur Commission-ANBG	0	22	22	
Ristourne sur Amendes et divers-ANUTTC	0	1 050	1 050	
Titre 5. Dépenses d'investissement	352 923	381 043	28 120	7,97%
Financements sur ressources propres	214 800	186 720	-28 080	-13,07%
Financements extérieurs	108 573	183 599	75 026	69,10%
Fonds d'entretien routier	5 546	0	-5 546	-100,00%
Fonds National de l'Habitat	4 709	0	-4 709	-100,00%
Collectivités locales	19 295	10 724	-8 571	-44,42%
Titre 6. Autres dépenses	69 500	64 500	-5 000	-7,19%
Intérieurs-AJE	4 000	4 000	0	0,00%
Protocoles transactionnels	1 000	1 000	0	0,00%
Condamnations pécuniaires	2 000	2 000	0	0,00%
Séquestres	500	500	0	0,00%
Autres	500	500	0	0,00%
Restructuration des entreprises	25 500	54 500	29 000	113,73%
Coûts sociaux de restructuration	25 500	54 500	29 000	113,73%
Divers	40 000	6 000	-34 000	-85,00%
Autres contentieux	40 000	6 000	-34 000	-85,00%
TOTAL	1 869 677	1 907 871	38 194	2,04%

TITRE III : DE L'EQUILIBRE FINANCIER DES RESSOURCES ET DES CHARGES

CHAPITRE PREMIER : DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GENERAL

Article 46: Pour l'année 2019, les recettes et les dépenses du budget de l'Etat sont respectivement arrêtées à deux mille cent treize milliards quatre cent dix-huit millions cinq cent trente-trois mille deux cent vingt-et-un (2.113.418.533.221) F CFA et à deux mille dix-neuf milliards cent seize millions huit cent vingt-trois mille quatre cent quarante-et-un (2.019.116.823.441) F CFA.

Le détail de ce résultat est présenté, en millions de FCFA, ainsi qu'il suit :

Tableau d'équilibre budgétaire général

Recettes	PLF 2019	Dépenses	PLF 2019	Soldes
BUDGET GENERAL				
Titre 1. Recettes fiscales	1 301 510	Titre 1. Charges financières de la dette	255 594	94 302
Titre 2. Dons, legs, et fonds de concours	3 458	Titre 2. Dépenses de personnel	672 760	
Titre 3. Cotisations sociales	-36 717	Titre 3. Dépenses de biens et services	288 538	
Titre 4. Autres recettes	733 922	Titre 4. Dépenses de transfert	245 435	
		Titre 5. Dépenses d'investissement	381 043	
		Titre 6. Autres dépenses	64 500	
TOTAL RECETTES POUR LE BUDGET GENERAL	2 002 173	TOTAL DEPENSES POUR LE BUDGET GENERAL	1 907 871	
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)				
PENSIONS	61 557	PENSIONS	61 557	-
Titre 3. Cotisations sociales	61 557	Titre 4. Dépenses de transfert	61 557	
Part salariale (yc agents en détachement)	30 166	Pensions civiles et militaires		
Part patronale de l'Etat	31 391	Pensions spéciales		
PRESTATIONS FAMILIALES	16 500	PRESTATIONS FAMILIALES	16 500	
Titre 3. Cotisations sociales	16 500	Titre 4. Dépenses de transfert	16 500	
Allocations familiales	16 500	Prestations familiales	16 500	
PROMOTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	1 899	PROMOTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	1 899	
Titre 1. Recettes fiscales	1 899	Titre 3. Dépenses de biens et services	633	
Redevance audiovisuelle	1 899	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 266	
PROMOTION DU SPORT	4 218	PROMOTION DU SPORT	4 218	
Titre 1. Recettes fiscales	4 218	Titre 3. Dépenses de biens et services	2 109	
Taxe sur les jeux de hasard	276	Titre 5. Dépenses d'investissement	2 109	
Droits d'accises	3 942			
FORMATION POUR L'EMPLOI	2 296	FORMATION POUR L'EMPLOI	2 296	
Titre 1. Recettes fiscales	2 296	Titre 3. Dépenses de biens et services	765	
Taxe de formation professionnelle	2 296	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 531	
SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	2 394	SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	2 394	
Titre 1. Recettes fiscales	2 394	Titre 3. Dépenses de biens et services		
Redevance Universelle	2 394	Titre 5. Dépenses d'investissement	2 394	
ENTRETIEN ROUTIER	17 939	ENTRETIEN ROUTIER	17 939	
Titre 1. Recettes fiscales	17 939	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 794	
Redevance d'Usure de la Route	17 939	Titre 5. Dépenses d'investissement	16 145	
PROMOTION DU LOGEMENT DECENT	4 442	PROMOTION DU LOGEMENT DECENT	4 442	
Titre 4. Autres recettes	4 442	Titre 3. Dépenses de biens et services	888	
Fonds National de l'habitat	4 442	Titre 5. Dépenses d'investissement	3 554	
TOTAL RECETTES COMPTES SPECIAUX	111 246	TOTAL DEPENSES COMPTES SPECIAUX	111 246	
TOTAL RECETTES BUDGET DE L'ETAT	2 113 419	TOTAL DEPENSES BUDGET DE L'ETAT	2 019 117	94 302
SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL				94 302
SOLDE BUDGETAIRE DE BASE				90 844

Article 47 : Le solde budgétaire global fait ressortir une capacité de financement du budget général de quatre-vingt-quatre milliards trois cent un millions sept cent neuf mille sept cent quatre-vingt (94.301.709.780) F CFA.

CHAPITRE II – DES CESSIONS D’ACTIFS, EMPRUNTS ET TRESORERIE DE L’ETAT

Article 48 : Les emprunts et conventions sont mobilisés conformément à la stratégie d’endettement public 2019-2021.

Le Gouvernement est toutefois autorisé à procéder aux ajustements conjoncturels nécessaires, tout en respectant les limites des ratios d’endettement arrêtées dans cette stratégie.

Il est, par ailleurs, autorisé à entreprendre dans le cadre de la gestion active de la dette, toutes opérations permettant de rendre liquides les moratoires et autres passifs inscrits dans son portefeuille de dettes intérieures.

Le ministre chargé de l’Economie est seul, habilité à conclure et à signer au nom et pour le compte de l’Etat les emprunts et conventions.

Article 49: Le Gouvernement est autorisé à procéder aux cessions d’actifs non stratégiques de l’Etat, au titre de l’exercice budgétaire 2018. Lesdites cessions d’actifs ne peuvent excéder un montant de vingt-six milliards (26.000.000.000) FCFA.

Article 50: Les opérations de trésorerie et de financement font apparaître un niveau de charges de mille quatorze milliards trois cent millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille dix-huit (1.014.300.394.018) F CFA contre un niveau de ressources de neuf cent dix-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent trente-huit (919.998.684.238) F CFA.

Il en résulte un besoin de financement de quatre-vingt-quatre milliards trois cent un millions sept cent neuf mille sept cent quatre-vingt (94.301.709.780) F CFA. Ce besoin de financement est équilibré par la capacité de financement constatée à l’article 47 de la présente loi.

Le détail de ces opérations est retracé, en millions de FCFA, dans le tableau ci-dessous :

Tableau de flux de trésorerie

	LF 2018	PLF 2019	Ecart LFR 2018/PLF 2019	
			Valeur	%
Charges de trésorerie et de financement				
Amortissement dette extérieure	257 044	354 376	97 332	37,87%
Emprunts extérieurs-courants	176 646	354 376	177 730	100,61%
Bilatéraux	52 226	50 987	-1 238	-2,37%
Multilatéraux	37 598	40 193	2 595	6,90%
Banques	86 823	263 196	176 374	203,14%
Emprunts extérieurs-arriérés	80 398	-	-80 398	-100,00%
Bilatéraux	854	-	- 854	-100,00%
Multilatéraux	3 251	-	-3 251	-100,00%
Banques	76 293	-	-76 293	-100,00%
Amortissement des prêts du secteur bancaire	253 937	263 518	9 580	3,77%
Intérieur-DGD	253 937	263 518	9 580	3,77%
Emprunts intérieurs-courants	245 126	263 518	18 392	7,50%
Banques	71 085	74 148	3 062	4,31%
Moratoires	84 851	72 634	-12 217	-14,40%
Divers	1 500	2 500	1 000	66,67%
Marchés Financiers	87 689	114 236	26 547	30,27%
Emprunts intérieurs-arriérés	8 811	-	-8 811	-100,00%
Banques	1 345	-	-1 345	-100,00%
Divers	7 467	-	-7 467	-100,00%
Autres amortissements	164 129	152 190	-11 939	-7,27%
Bons du Trésor Assimilables (BTA)	17 391	-	-17 391	-100,00%
Instances Trésor de la période précédente	64 457	63 739	- 718	-1,11%
Arriérés de TVA	73 964	88 451	14 487	19,59%
Arriérés intérêts_Extérieurs	7 859		-7 859	-100,00%
Arriérés intérêts_Intérieurs	458		- 458	-100,00%
Correspondants du Trésor	13 100		-13 100	-100,00%
Prêts et avances	261 261	244 216	-17 045	-6,52%
Fonds Souverain de la RG	69 839	98 413	28 574	40,91%
Prêts nets à SOGARA	32 690	28 331	-4 359	-13,33%
Dépôts BEAC	158 732	117 472	-41 260	-25,99%
Total	949 471	1 014 300	64 829	6,83%
Ressources de trésorerie et de financement				
Tirages	679 243	679 520	277	0,04%
Tirages sur conventions en cours	98 702	143 075	44 373	44,96%
Tirages sur nouvelles conventions	7 651	37 067	29 415	384,44%
Tirages sur prêts programmes	572 890	499 378	-73 512	-12,83%
Emissions de titres publics	150 000	120 000	-30 000	-20,00%
Emissions de titres publics sur le Marché intérieur	150 000	120 000	-30 000	-20,00%
Financement non bancaire	47 100	120 479	73 379	155,79%
Règlement arriérés fiscaux	47 100	35 000	-12 100	-25,69%
Accumulation des instances		85 479		
Total	876 343	919 999	43 656	4,98%
Solde des opérations de financement et de trésorerie	- 73 128	- 94 302		
Solde budgétaire global	73 128	94 302		
Solde net	-0	0		

Article 51: Les opérations budgétaires et de trésorerie-financement s'équilibrent, en ressources et en charges, à trois mille trente-trois milliards quatre cent dix-sept millions deux cent dix-sept mille quatre cent cinquante-neuf (3.033.417.217.459) F CFA.

CHAPITRE III – DU PLAFOND DES DETTES FINANCIERES DE L'ETAT

Article 52 : Le montant des dettes financières qui comprend les charges financières évaluées à deux cent cinquante-cinq milliards cinq cent quatre-vingt-quatorze millions trois cent vingt-sept mille deux cent cinquante-neuf (255.594.327.259) F CFA, et les amortissements de prêts d'un montant de sept cent soixante-dix milliards quatre-vingt-trois millions neuf cent cinquante-sept mille six cent soixante (770.083.957.660) F CFA pour le budget 2019, est arrêté à la somme de mille vingt-cinq milliards six cent soixante-dix-huit millions deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent dix-neuf (1.025.678.284.919) F CFA.

CHAPITRE IV – DES MODALITES RELATIVES A LA RESERVE OBLIGATOIRE ET A L'UTILISATION DES SURPLUS

Article 53 : En application des dispositions de l'article 64 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, la réserve obligatoire destinée à pallier les effets d'une dégradation des hypothèses macroéconomiques, ayant servi de base à la prévision des recettes, est arrêtée pour l'exercice 2019, par programme et titre de dépenses, à quatre-vingt milliards trois cent soixante-deux millions deux cent vingt-huit mille sept cent trente-quatre (80.362.228.734) F CFA, ainsi qu'il suit :

Tableau présentant la réserve obligatoire par titre
(en millions FCFA)

Titres et catégories	Taux de réserve/programme	Montant
Titre 1. Charges financières de la dette	0%	-
Titre 2. Dépenses de personnel	0%	-
Titre 3. Dépenses de biens et services	20%	29 102
Titre 4. Dépenses de transfert	15%	18 095
Titre 5. Dépenses d'investissement	16%	26 715
Titre 6. Autres dépenses	10%	6 450
Total réserves obligatoires		80 362

La réserve par titre et programme ainsi constituée sur le budget de l'Etat n'est levée, en totalité ou en partie, qu'en cas de conjoncture favorable, constatée par le Gouvernement, sur rapport conjoint des ministres chargés de l'Economie et du Budget.

Sont exemptés de la mise en réserve obligatoire, les remboursements de TVA, les projets avec financement extérieurs et leurs contreparties, les comptes d'affectation spéciale, les attributions de produits, les cotisations internationales, les frais de scolarité des enfants des diplomates, les loyers des diplomates, les médicaments et produits pharmaceutiques ainsi que les bourses.

Article 54 : L'exécution du budget est assise sur un plan de trésorerie. A la fin de chaque trimestre, il est élaboré un rapport d'exécution budgétaire. A cet effet, si le niveau de l'exécution des recettes à la fin d'un trimestre est inférieur de 5% au moins des prévisions du plan trésorerie, les crédits ouverts à l'exécution sont automatiquement ajustés à la baisse dans les mêmes proportions.

Le cas échéant, si le niveau de l'exécution des recettes à la fin d'un trimestre est supérieur de 5% au moins des prévisions du plan trésorerie, les crédits sont exécutés conformément au plan de trésorerie.

Article 55 : Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget et suivant le rapport conjoint des ministres chargés de l'Economie et du Budget, le tableau d'affectation du surplus budgétaire se présente ainsi qu'il suit :

Tableau présentant l'affectation du surplus budgétaire

Affectation du surplus	Proportion
Accélération du désendettement de l'Etat	2/4
Renforcement des moyens des programmes au titre des dépenses d'investissement	1/4
Fonds de stabilisation	1/4

SECONDE PARTIE : DES MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES

TITRE I : DE LA REPARTITION DES CREDITS DES MISSIONS

CHAPITRE PREMIER – DES CREDITS DU BUDGET DE L'ETAT PAR MISSION

Article 56 : Au titre de l'exercice budgétaire 2019, trente-huit (38) missions sont arrêtées. Le détail des plafonds de ces missions et programmes se présente dans les tableaux ainsi qu'il suit :

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission (1/2)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
1	Action extérieure de l'Etat	31 381 502 672	32 733 146 804	1 351 644 131
	dont attribution de produits	6 301 852 579	6 535 524 148	233 671 569
2	Administration du territoire	91 616 468 857	74 993 459 565	-16 623 009 292
	dont attribution de produits	32 158 250 946	26 848 805 945	-5 309 445 002
3	Agriculture, élevage et pêche	25 484 828 018	17 529 125 413	-7 955 702 605
	dont attribution de produits	6 054 000 000	883 487 611	-5 170 512 389
4	Aménagement du territoire et tourisme	2 013 662 509	5 395 704 003	3 382 041 494
5	Conseil et contrôle	3 768 705 116	2 148 941 662	-1 619 763 454
6	Culture et éducation populaire	3 098 299 475	3 428 452 814	330 153 339
7	Défense	145 168 829 506	156 380 536 756	11 211 707 250
8	Pilotage et coordination de l'action gouvernementale	12 153 505 516	10 431 772 971	-1 721 732 545
9	Economie forestière et protection de l'environnement	19 264 726 672	14 567 174 710	-4 697 551 963
	dont attribution de produits	6 700 082 912	746 047 675	-5 954 035 238
10	Communication	22 260 496 069	27 548 715 955	5 288 219 887
11	Education nationale	188 318 729 226	198 245 108 253	9 926 379 028
	dont attribution de produits		1 144 918 500	1 144 918 500
12	Enseignement supérieur et recherche scientifique	99 450 957 627	85 935 030 559	-13 515 927 068
	dont attribution de produits		21 962 560	21 962 560
13	Entreprenariat et commerce	9 570 225 639	11 553 227 495	1 983 001 857
14	Gestion des finances publiques	458 675 838 226	448 733 953 122	-9 941 885 104
	dont attribution de produits	53 294 645 001	10 054 754 652	-43 239 890 349
15	Constructions, logements et équipements collectifs	125 913 940 653	175 763 533 390	49 849 592 736
	dont attribution de produits	5 546 491 446	1 050 000 000	-4 496 491 446
16	Industrie et mines	3 737 143 920	2 839 689 846	-897 454 074
17	Transports	18 972 086 557	22 525 139 732	3 553 053 175
	dont attribution de produits	2 752 000 000	460 000 000	-2 292 000 000
18	Jeunesse, Sports et Loisirs	25 818 407 664	16 312 888 870	-9 505 518 793
19	Justice	23 734 698 980	25 015 323 951	1 280 624 971
	dont attribution de produits	342 221 902	354 911 429	12 689 527
21	Pouvoirs publics	81 500 780 055	91 287 068 354	9 786 288 299
22	Prévoyance sociale	79 143 029 295	90 071 735 253	10 928 705 958
	dont attribution de produits	31 084 666 145	38 414 063 866	7 329 397 720
23	Provisions	15 021 687 552	4 345 819 346	-10 675 868 207
24	Gestion et contrôle des ressources hydrauliques, énergétiques et pétrolières	40 766 540 607	35 033 060 570	-5 733 480 037
	dont attribution de produits	9 719 138 964	3 720 000 000	-5 999 138 964
25	Santé	98 604 537 871	115 020 085 210	16 415 547 339
	dont attribution de produits	80 859 878	192 271 380	111 411 502
26	Sécurité	46 156 999 354	50 077 999 849	3 921 000 495
27	Stratégie économique	69 063 074 165	102 128 746 377	33 065 672 211
	dont attribution de produits	5 770 960 856	0	-5 770 960 856
28	Fonction publique et modernisation de l'Etat	14 225 204 461	7 505 998 258	-6 719 206 203

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission (2/2)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
29	Travail, emploi et formation professionnelle	26 378 270 676	28 634 052 938	2 255 782 262
	dont attribution de produits		1 098 100 000	1 098 100 000
30	Dépenses transversales	62 684 758 431	47 684 837 659	-14 999 920 772
31	Autorités administratives indépendantes et de régulation	25 729 012 068	4 000 495 421	-21 728 516 647
	Total budget général	1 869 676 947 438	1 907 870 825 107	38 193 877 669
	Dont ADP	159 805 170 631	91 524 847 764	-70 545 303 926
60	CAS Pensions	56 100 000 000	61 556 778 925	5 456 778 925
61	CAS Service universel des communications électroniques	14 879 000 000	2 394 424 740	-12 484 575 260
62	CAS Prestations familiales et sociales	16 500 000 000	16 500 000 000	0
63	CAS Promotion du sport	5 733 592 368	4 217 706 314	-1 515 886 055
64	CAS Promotion Audiovisuelle et Cinématographique	1 972 000 000	1 899 036 000	-72 964 000
65	CAS Formation pour l'Emploi	4 191 000 000	2 296 476 000	-1 894 524 000
68	CAS Gestion du patrimoine routier et qualité des carburants	0	17 939 147 668	17 939 147 668
69	CAS Promotion du logement décent	0	4 442 428 687	4 442 428 687
	Total CAS	99 375 592 368	111 245 998 333	11 870 405 965
	Total général	1 969 052 539 806	2 019 116 823 440	50 064 283 634

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (1/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
1	Action extérieure du Gabon	31 381 502 672	32 733 146 804	1 351 644 131
1.101	Affaires Etrangères	18 877 864 055	20 810 942 749	1 933 078 694
1.101.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
1.101.2	Titre 2. Dépenses de personnel	6 672 973 206	7 065 968 565	392 995 359
1.101.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	10 204 400 157	11 971 995 495	1 767 595 338
1.101.4	Titre 4. Dépenses de transfert	2 000 490 692	1 272 978 689	-727 512 003
1.101.5	Titre 5. Dépenses d'investissement		500 000 000	500 000 000
1.101.6	Titre 6. Autres dépenses		0	0
1.108	Intégration africaine et coopération internationale	6 629 203 771	6 889 385 512	260 181 742
1.108.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
1.108.2	Titre 2. Dépenses de personnel	138 170 132	136 624 927	-1 545 205
1.108.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	200 815 000	250 815 000	50 000 000
1.108.4	Titre 4. Dépenses de transfert	6 290 218 639	6 501 945 585	211 726 947
1.108.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
1.108.6	Titre 6. Autres dépenses			0
1.115	Affaires consulaires	1 039 434 148	1 335 227 354	295 793 206
1.115.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
1.115.2	Titre 2. Dépenses de personnel	244 807 148	337 772 354	92 965 206
1.115.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	794 627 000	997 455 000	202 828 000
1.115.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
1.115.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
1.115.6	Titre 6. Autres dépenses			0
1.122	Pilotage et soutien de l'action extérieure de l'Etat	4 835 000 699	3 647 591 188	-1 187 409 511
1.122.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
1.122.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 550 038 699	3 326 996 188	-223 042 511
1.122.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	320 595 000	320 595 000	0
1.122.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
1.122.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	964 367 000	0	-964 367 000
1.122.6	Titre 6. Autres dépenses			0
1.129	Gabonais de l'étranger	0	50 000 000	50 000 000
1.129.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
1.129.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
1.129.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	0	50 000 000	50 000 000
1.129.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
1.129.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
1.129.6	Titre 6. Autres dépenses			0
2	Administration du territoire	91 616 468 857	74 993 459 565	-16 623 009 292
2.136	Administration territoriale	5 868 068 810	5 743 504 023	-124 564 787
2.136.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
2.136.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 662 152 166	3 512 587 379	-149 564 787
2.136.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 337 203 644	1 362 203 644	25 000 000
2.136.4	Titre 4. Dépenses de transfert	868 713 000	868 713 000	0
2.136.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	0	0	0
2.136.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (2/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
2.143	Décentralisation	73 761 219 558	67 392 826 124	-6 368 393 434
2.143.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
2.143.2	Titre 2. Dépenses de personnel	81 416 567	61 455 087	-19 961 480
2.143.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
2.143.4	Titre 4. Dépenses de transfert	30 334 852 424	33 848 639 505	3 513 787 081
2.143.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	43 294 950 568	33 407 731 532	-9 887 219 036
2.143.6	Titre 6. Autres dépenses			0
2.150	Prévention et gestion des catastrophes	126 762 422	154 911 278	28 148 856
2.150.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
2.150.2	Titre 2. Dépenses de personnel	61 762 422	64 911 278	3 148 856
2.150.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
2.150.4	Titre 4. Dépenses de transfert	15 000 000	15 000 000	0
2.150.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
2.150.6	Titre 6. Autres dépenses			0
2.157	Pilotage et soutien à la politique d'administration du territoire et de sécurité	11 860 418 068	1 702 218 140	-10 158 199 927
2.157.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
2.157.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 844 167 242	1 402 218 140	-441 949 101
2.157.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	10 016 250 826	300 000 000	-9 716 250 826
2.157.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
2.157.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
2.157.6	Titre 6. Autres dépenses			0
3	Agriculture, élevage et pêche	25 484 828 018	17 529 125 413	-7 955 702 605
3.164	Agriculture	10 977 574 206	7 708 244 259	-3 269 329 947
3.164.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
3.164.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 441 614 595	2 022 327 273	580 712 678
3.164.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	80 759 802	100 000 000	19 240 198
3.164.4	Titre 4. Dépenses de transfert	1 202 963 219	949 992 611	-252 970 608
3.164.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	8 252 236 590	4 635 924 375	-3 616 312 215
3.164.6	Titre 6. Autres dépenses			0
3.171	Elevage	337 299 846	218 138 585	-119 161 261
3.171.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
3.171.2	Titre 2. Dépenses de personnel	216 938 879	127 777 585	-89 161 294
3.171.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	30 000 000	75 000 000	45 000 000
3.171.4	Titre 4. Dépenses de transfert	90 360 967	15 361 000	-74 999 967
3.171.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
3.171.6	Titre 6. Autres dépenses			0
3.178	Pêche et aquaculture	6 361 347 131	2 220 120 538	-4 141 226 594
3.178.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
3.178.2	Titre 2. Dépenses de personnel	824 869 267	1 533 065 538	708 196 270
3.178.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	5 451 677 259	643 355 000	-4 808 322 259
3.178.4	Titre 4. Dépenses de transfert	84 800 605	43 700 000	-41 100 605
3.178.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
3.178.6	Titre 6. Autres dépenses			0
3.185	Développement rural	4 122 061 473	4 297 563 055	175 501 582
3.185.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
3.185.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 744 568 749	1 369 466 312	-375 102 437
3.185.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	15 068 805	75 000 000	59 931 195
3.185.4	Titre 4. Dépenses de transfert	174 923 919	216 430 076	41 506 157
3.185.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	2 187 500 000	2 636 666 667	449 166 667
3.185.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (3/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
3.192	Pilotage et soutien à la politique agricole	3 636 545 363	3 010 058 978	-626 486 385
3.192.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
3.192.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 313 436 160	2 737 058 978	-576 377 182
3.192.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	273 040 861	273 000 000	-40 861
3.192.4	Titre 4. Dépenses de transfert	50 068 342	0	-50 068 342
3.192.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
3.192.6	Titre 6. Autres dépenses			0
3.180	Pilotage et soutien aux politiques de la pêche et de la mer	50 000 000	75 000 000	25 000 000
3.180.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
3.180.2	Titre 2. Dépenses de personnel	0	0	0
3.180.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
3.180.4	Titre 4. Dépenses de transfert	0	0	0
3.180.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
3.180.6	Titre 6. Autres dépenses			0
4	Aménagement du territoire et tourisme	2 013 662 509	5 395 704 003	3 382 041 494
4.199	Coordination des politiques de développement et appui à l'action locale	1 136 686 999	838 404 776	-298 282 223
4.199.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
4.199.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 090 869 499	725 904 776	-364 964 723
4.199.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	45 817 500	112 500 000	66 682 500
4.199.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
4.199.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
4.199.6	Titre 6. Autres dépenses			0
4.206	Tourisme	876 975 510	4 557 299 226	3 680 323 716
4.206.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
4.206.2	Titre 2. Dépenses de personnel	730 370 535	889 062 226	158 691 691
4.206.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	98 367 975	100 000 000	1 632 025
4.206.4	Titre 4. Dépenses de transfert	48 237 000	68 237 000	20 000 000
4.206.5	Titre 5. Dépenses d'investissement		3 500 000 000	3 500 000 000
4.206.6	Titre 6. Autres dépenses			0
5	Conseil et Contrôle	3 768 705 116	2 148 941 662	-1 619 763 454
5.213	Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)	2 143 944 440	1 642 098 931	-501 845 509
5.213.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
5.213.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 316 694 040	814 848 931	-501 845 109
5.213.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	821 250 400	821 250 000	-400
5.213.4	Titre 4. Dépenses de transfert	6 000 000	6 000 000	0
5.213.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
5.213.6	Titre 6. Autres dépenses			0
5.220	Conseil National de la Démocratie (CND)	412 471 334	420 925 565	8 454 231
5.220.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
5.220.2	Titre 2. Dépenses de personnel	212 471 334	220 925 565	8 454 231
5.220.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	200 000 000	200 000 000	0
5.220.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
5.220.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
5.220.6	Titre 6. Autres dépenses			0
5.227	Haute Autorité de la Communication (HAC)	1 167 096 779	0	-1 167 096 779
5.227.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
5.227.2	Titre 2. Dépenses de personnel	948 852 779	0	-948 852 779
5.227.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	200 000 000	0	-200 000 000
5.227.4	Titre 4. Dépenses de transfert	18 244 000	0	-18 244 000
5.227.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
5.227.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (4/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
5.269	Médiature	45 192 562	85 917 166	40 724 603
5.269.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
5.269.2	Titre 2. Dépenses de personnel	15 192 562	10 917 166	-4 275 397
5.269.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	30 000 000	75 000 000	45 000 000
5.269.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
5.269.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
5.269.6	Titre 6. Autres dépenses			0
6	Culture et Education Populaire	3 098 299 475	3 428 452 814	330 153 339
6.290	Culture	2 585 688 624	2 865 841 963	280 153 339
6.290.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
6.290.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 602 141 592	2 044 852 674	442 711 082
6.290.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	307 207 032	307 200 000	-7 032
6.290.4	Titre 4. Dépenses de transfert	676 340 000	513 789 289	-162 550 711
6.290.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
6.290.6	Titre 6. Autres dépenses			0
6.297	Education populaire	512 610 851	562 610 851	50 000 000
6.297.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
6.297.2	Titre 2. Dépenses de personnel	460 360 851	460 360 851	0
6.297.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	100 000 000	50 000 000
6.297.4	Titre 4. Dépenses de transfert	2 250 000	2 250 000	0
6.297.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
6.297.6	Titre 6. Autres dépenses			0
7	Défense	145 168 829 506	156 380 536 756	11 211 707 250
7.311	Préparation et emploi des forces	17 266 395 685	17 465 786 955	199 391 270
7.311.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
7.311.2	Titre 2. Dépenses de personnel	15 865 504 684	16 064 895 955	199 391 271
7.311.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 400 891 001	1 400 891 000	-1
7.311.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
7.311.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
7.311.6	Titre 6. Autres dépenses			0
7.318	Equipement des forces	36 582 556 189	38 930 249 098	2 347 692 909
7.318.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
7.318.2	Titre 2. Dépenses de personnel	28 071 445 091	30 419 142 098	2 347 697 007
7.318.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	400 877 000	400 877 000	0
7.318.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
7.318.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	8 110 234 098	8 110 230 000	-4 098
7.318.6	Titre 6. Autres dépenses			0
7.325	Garde Républicaine	27 769 441 048	29 143 787 754	1 374 346 706
7.325.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
7.325.2	Titre 2. Dépenses de personnel	23 765 002 903	25 139 349 610	1 374 346 707
7.325.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	750 709 001	750 709 000	-1
7.325.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
7.325.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	3 253 729 144	3 253 729 144	0
7.325.6	Titre 6. Autres dépenses			0
7.332	Vie du soldat	14 653 714 850	18 344 938 334	3 691 223 484
7.332.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
7.332.2	Titre 2. Dépenses de personnel	8 412 524 851	9 062 453 364	649 928 513
7.332.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	6 094 786 999	6 508 226 000	413 439 001
7.332.4	Titre 4. Dépenses de transfert	146 403 000	594 258 970	447 855 970
7.332.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	0	2 180 000 000	2 180 000 000
7.332.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (5/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
7.339	Pilotage et soutien à la politique de défense nationale	48 896 721 733	52 495 774 615	3 599 052 882
7.339.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
7.339.2	Titre 2. Dépenses de personnel	48 027 346 733	51 626 399 615	3 599 052 882
7.339.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	869 375 000	845 375 000	-24 000 000
7.339.4	Titre 4. Dépenses de transfert		24 000 000	24 000 000
7.339.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
7.339.6	Titre 6. Autres dépenses			0
8	Pilotage et coordination de l'action gouvernementale	12 153 505 516	10 431 772 971	-1 721 732 545
8.346	Coordination du travail gouvernemental	5 326 174 812	2 816 402 894	-2 509 771 918
8.346.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
8.346.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 140 161 874	2 540 536 894	-599 624 980
8.346.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	275 866 000	275 866 000	0
8.346.4	Titre 4. Dépenses de transfert	1 910 146 938	0	-1 910 146 938
8.346.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
8.346.6	Titre 6. Autres dépenses			0
8.353	Coordination des politiques urbaines	105 557 676	270 149 196	164 591 520
8.353.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
8.353.2	Titre 2. Dépenses de personnel	38 557 676	153 149 196	114 591 520
8.353.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	100 000 000	50 000 000
8.353.4	Titre 4. Dépenses de transfert	17 000 000	17 000 000	0
8.353.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
8.353.6	Titre 6. Autres dépenses			0
8.358	Surveillance et promotion de la bonne gouvernance	645 718 861	613 272 013	-32 446 849
8.358.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
8.358.2	Titre 2. Dépenses de personnel	591 763 861	509 317 013	-82 446 849
8.358.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	100 000 000	50 000 000
8.358.4	Titre 4. Dépenses de transfert	3 955 000	3 955 000	0
8.358.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
8.358.6	Titre 6. Autres dépenses			0
8.360	Pilotage et soutien à la coordination de l'action gouvernementale	4 846 639 255	5 538 735 908	692 096 654
8.360.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
8.360.2	Titre 2. Dépenses de personnel	4 233 565 255	4 933 581 908	700 016 654
8.360.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	569 154 000	569 154 000	0
8.360.4	Titre 4. Dépenses de transfert	43 920 000	36 000 000	-7 920 000
8.360.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
8.360.6	Titre 6. Autres dépenses			0
8.367	Relations avec le Parlement et les Institutions constitutionnelles	358 819 316	478 850 876	120 031 560
8.367.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
8.367.2	Titre 2. Dépenses de personnel	258 819 316	248 175 876	-10 643 440
8.367.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	100 000 000	230 675 000	130 675 000
8.367.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
8.367.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
8.367.6	Titre 6. Autres dépenses			0
8.374	Pilotage et soutien aux relations avec les Institutions Constitutionnelles	870 595 596	714 362 084	-156 233 512
8.374.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
8.374.2	Titre 2. Dépenses de personnel	770 595 596	564 362 084	-206 233 512
8.374.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	100 000 000	150 000 000	50 000 000
8.374.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
8.374.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
8.374.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (6/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
9	Economie forestière et protection de l'environnement	19 264 726 672	14 567 174 710	-4 697 551 963
9.381	Gestion durable des eaux et des forêts	10 852 067 480	4 960 008 249	-5 892 059 230
9.381.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
9.381.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 796 057 844	3 618 184 028	-177 873 816
9.381.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	6 499 545 435	740 045 000	-5 759 500 435
9.381.4	Titre 4. Dépenses de transfert	556 464 201	404 992 121	-151 472 080
9.381.5	Titre 5. Dépenses d'investissement		196 787 100	196 787 100
9.381.6	Titre 6. Autres dépenses		0	0
9.388	Industrialisation et valorisation des produits de la filière forêt-bois	69 726 936	119 229 596	49 502 660
9.388.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
9.388.2	Titre 2. Dépenses de personnel	29 343 743	19 229 596	-10 114 147
9.388.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	40 383 193	100 000 000	59 616 807
9.388.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
9.388.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
9.388.6	Titre 6. Autres dépenses			0
9.395	Conservation de la biodiversité	2 972 822 325	4 013 999 687	1 041 177 362
9.395.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
9.395.2	Titre 2. Dépenses de personnel	319 669 805	182 022 585	-137 647 220
9.395.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	49 325 657	100 000 000	50 674 343
9.395.4	Titre 4. Dépenses de transfert	2 603 826 863	2 532 211 097	-71 615 766
9.395.5	Titre 5. Dépenses d'investissement		1 199 766 006	1 199 766 006
9.395.6	Titre 6. Autres dépenses			0
9.402	Amélioration du cadre de vie, préservation de l'environnement et développement durable	1 182 015 966	1 162 044 034	-19 971 932
9.402.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
9.402.2	Titre 2. Dépenses de personnel	787 609 467	764 781 034	-22 828 433
9.402.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	174 744 069	126 500 000	-48 244 069
9.402.4	Titre 4. Dépenses de transfert	219 662 430	270 763 000	51 100 570
9.402.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
9.402.6	Titre 6. Autres dépenses			0
9.409	Pilotage et soutien à la politique de l'économie forestière	4 188 093 965	4 311 893 142	123 799 177
9.409.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
9.409.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 843 026 073	3 966 825 142	123 799 069
9.409.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	150 000 000	150 000 000	0
9.409.4	Titre 4. Dépenses de transfert	195 067 892	195 068 000	108
9.409.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
9.409.6	Titre 6. Autres dépenses			0
10	Communication	22 260 496 069	27 548 715 955	5 288 219 887
10.416	Economie numérique	11 949 868 141	16 790 363 334	4 840 495 193
10.416.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
10.416.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 123 578 678	1 056 508 271	-67 070 407
10.416.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	767 495 563	767 495 563	0
10.416.4	Titre 4. Dépenses de transfert	887 000 000	1 637 741 000	750 741 000
10.416.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	9 171 793 900	13 328 618 500	4 156 824 600
10.416.6	Titre 6. Autres dépenses			0
10.423	Communication	4 737 537 898	5 082 721 615	345 183 717
10.423.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
10.423.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 465 385 545	3 837 249 296	371 863 751
10.423.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	614 777 761	614 800 000	22 239
10.423.4	Titre 4. Dépenses de transfert	657 374 592	630 672 319	-26 702 273
10.423.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	0	0	0
10.423.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (7/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
10.430	Poste	112 805 943	158 928 434	46 122 491
10.430.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
10.430.2	Titre 2. Dépenses de personnel	14 450 849	14 112 434	-338 415
10.430.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	45 539 094	75 000 000	29 460 906
10.430.4	Titre 4. Dépenses de transfert	52 816 000	69 816 000	17 000 000
10.430.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
10.430.6	Titre 6. Autres dépenses			0
10.437	Pilotage et soutien à la politique de la communication	5 460 284 088	5 516 702 573	56 418 485
10.437.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
10.437.2	Titre 2. Dépenses de personnel	5 001 953 825	5 066 702 573	64 748 748
10.437.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	458 330 263	150 000 000	-308 330 263
10.437.4	Titre 4. Dépenses de transfert		300 000 000	300 000 000
10.437.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
10.437.6	Titre 6. Autres dépenses			0
11	Education nationale	188 318 729 226	198 245 108 253	9 926 379 028
11.444	Enseignement pré-primaire et primaire	46 714 395 811	47 275 661 325	561 265 515
11.444.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
11.444.2	Titre 2. Dépenses de personnel	30 464 395 747	31 665 661 325	1 201 265 579
11.444.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 650 000 064	1 650 000 000	-64
11.444.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
11.444.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	14 600 000 000	13 960 000 000	-640 000 000
11.444.6	Titre 6. Autres dépenses			0
11.451	Enseignement secondaire	120 929 800 440	130 275 664 449	9 345 864 009
11.451.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
11.451.2	Titre 2. Dépenses de personnel	104 154 789 664	111 288 327 262	7 133 537 598
11.451.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	7 500 000 292	8 644 918 500	1 144 918 208
11.451.4	Titre 4. Dépenses de transfert	525 000 484	525 000 000	-484
11.451.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	8 750 010 000	9 817 418 688	1 067 408 688
11.451.6	Titre 6. Autres dépenses			0
11.458	Enseignement technique et professionnel	9 981 771 420	12 641 070 033	2 659 298 614
11.458.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
11.458.2	Titre 2. Dépenses de personnel	7 091 771 387	7 021 070 033	-70 701 353
11.458.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	850 000 033	950 000 000	99 999 967
11.458.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
11.458.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	2 040 000 000	4 670 000 000	2 630 000 000
11.458.6	Titre 6. Autres dépenses			0
11.465	Pilotage et soutien à la politique de l'éducation nationale	10 692 761 555	8 052 712 446	-2 640 049 109
11.465.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
11.465.2	Titre 2. Dépenses de personnel	10 428 281 033	7 788 231 933	-2 640 049 100
11.465.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	245 000 009	245 000 000	-9
11.465.4	Titre 4. Dépenses de transfert	19 480 513	19 480 513	0
11.465.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
11.465.6	Titre 6. Autres dépenses			0
12	Enseignement supérieur et recherche scientifique	99 450 957 627	85 935 030 559	-13 515 927 068
12.472	Enseignement supérieur	26 198 572 127	31 352 765 099	5 154 192 972
12.472.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
12.472.2	Titre 2. Dépenses de personnel	16 818 358 831	14 496 264 966	-2 322 093 865
12.472.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	3 230 000 000	3 230 000 000	0
12.472.4	Titre 4. Dépenses de transfert	4 650 213 296	4 808 500 133	158 286 837
12.472.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 500 000 000	8 818 000 000	7 318 000 000
12.472.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (8/23)

Codes	Libellés	LF 2018	PLF 2019	Ecart
12.479	Recherche scientifique et innovation	13 019 120 423	14 037 266 346	1 018 145 923
12.479.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
12.479.2	Titre 2. Dépenses de personnel	12 769 120 327	13 687 266 346	918 146 019
12.479.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	100 000 000	200 000 000	100 000 000
12.479.4	Titre 4. Dépenses de transfert	150 000 096	150 000 000	-96
12.479.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
12.479.6	Titre 6. Autres dépenses			0
12.486	Vie de l'étudiant	58 836 282 757	39 170 028 016	-19 666 254 742
12.486.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
12.486.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 682 267 148	1 579 343 965	-102 923 183
12.486.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	4 230 068 001	4 380 068 000	149 999 999
12.486.4	Titre 4. Dépenses de transfert	52 823 947 608	33 110 616 050	-19 713 331 558
12.486.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	100 000 000	100 000 000	0
12.486.6	Titre 6. Autres dépenses			0
12.493	Pilotage et soutien aux politiques de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	1 396 982 320	1 374 971 099	-22 011 221
12.493.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
12.493.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 296 982 320	1 249 971 099	-47 011 221
12.493.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	100 000 000	125 000 000	25 000 000
12.493.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
12.493.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
12.493.6	Titre 6. Autres dépenses			0
13	Entreprenariat et commerce	9 570 225 639	11 553 227 495	1 983 001 857
13.500	Promotion de l'entrepreneuriat, de l'artisanat et économie sociale	725 337 944	712 094 157	-13 243 787
13.500.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
13.500.2	Titre 2. Dépenses de personnel	365 337 944	352 094 157	-13 243 787
13.500.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	120 000 000	120 000 000	0
13.500.4	Titre 4. Dépenses de transfert	240 000 000	240 000 000	0
13.500.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
13.500.6	Titre 6. Autres dépenses			0
13.501	Pilotage et soutien aux politiques de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'entrepreneuriat national	50 000 000	75 000 000	25 000 000
13.501.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
13.501.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
13.501.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
13.501.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
13.501.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
13.501.6	Titre 6. Autres dépenses			0
13.507	Promotion des échanges	1 826 642 197	3 152 777 964	1 326 135 768
13.507.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
13.507.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 705 533 742	2 974 682 362	1 269 148 621
13.507.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	79 480 848	128 215 000	48 734 152
13.507.4	Titre 4. Dépenses de transfert	41 627 607	49 880 602	8 252 995
13.507.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
13.507.6	Titre 6. Autres dépenses			0
13.519	Pilotage et soutien à la politique de promotion des investissements et des partenariats public privé	150 000 000	3 887 349 128	3 737 349 128
13.519.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
13.519.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
13.519.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
13.519.4	Titre 4. Dépenses de transfert		855 000 000	855 000 000
13.519.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	100 000 000	2 957 349 128	2 857 349 128
13.519.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (9/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
13.514	Pilotage et soutien aux politiques de promotion du commerce	6 818 245 498	3 726 006 246	-3 092 239 253
13.514.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
13.514.2	Titre 2. Dépenses de personnel	4 689 379 518	3 626 006 246	-1 063 373 273
13.514.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	100 000 000	50 000 000
13.514.4	Titre 4. Dépenses de transfert	1 126 416 416	0	-1 126 416 416
13.514.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	952 449 564	0	-952 449 564
13.514.6	Titre 6. Autres dépenses			0
14	Gestion des finances publiques	458 675 838 226	448 733 953 122	-9 941 885 104
14.521	Gestion des dépenses publiques et contrôle des ressources	19 822 034 153	17 848 674 631	-1 973 359 522
14.521.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
14.521.2	Titre 2. Dépenses de personnel	6 069 859 426	6 644 437 421	574 577 995
14.521.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	10 727 264 910	8 727 264 910	-2 000 000 000
14.521.4	Titre 4. Dépenses de transfert	374 909 817	300 000 000	-74 909 817
14.521.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	2 650 000 000	2 176 972 300	-473 027 700
14.521.6	Titre 6. Autres dépenses			0
14.528	Comptabilité et trésorerie de l'Etat	13 849 718 676	12 763 688 794	-1 086 029 882
14.528.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
14.528.2	Titre 2. Dépenses de personnel	10 720 843 983	10 528 414 794	-192 429 189
14.528.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 633 274 693	1 633 274 000	-693
14.528.4	Titre 4. Dépenses de transfert	0	2 000 000	2 000 000
14.528.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 495 600 000	600 000 000	-895 600 000
14.528.6	Titre 6. Autres dépenses			0
14.535	Gestion du contentieux de l'Etat	44 774 911 835	4 834 118 943	-39 940 792 891
14.535.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
14.535.2	Titre 2. Dépenses de personnel	388 208 552	447 318 943	59 110 392
14.535.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	386 703 283	386 800 000	96 717
14.535.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
14.535.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
14.535.6	Titre 6. Autres dépenses	44 000 000 000	4 000 000 000	-40 000 000 000
14.549	Gestion fiscale	134 065 195 636	144 258 838 601	10 193 642 964
14.549.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
14.549.2	Titre 2. Dépenses de personnel	6 835 405 463	7 069 624 131	234 218 668
14.549.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	121 362 018 484	127 788 134 330	6 426 115 846
14.549.4	Titre 4. Dépenses de transfert	75 000 000	75 000 000	0
14.549.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	5 792 771 689	9 326 080 140	3 533 308 451
14.549.6	Titre 6. Autres dépenses			0
14.556	Engagements financiers de l'Etat	231 951 184 423	255 594 327 259	23 643 142 836
14.556.1	Titre 1. Charges financières de la dette	231 951 184 423	255 594 327 259	23 643 142 836
14.556.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
14.556.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
14.556.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
14.556.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
14.556.6	Titre 6. Autres dépenses			0
14.563	Gestion de la dette	2 100 891 782	1 431 483 125	-669 408 657
14.563.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
14.563.2	Titre 2. Dépenses de personnel	619 789 790	650 381 125	30 591 335
14.563.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	454 101 992	454 102 000	8
14.563.4	Titre 4. Dépenses de transfert	27 000 000	27 000 000	0
14.563.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 000 000 000	300 000 000	-700 000 000
14.563.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (10/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
14.570	Gestion de la commande publique	799 652 750	527 070 471	-272 582 280
14.570.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
14.570.2	Titre 2. Dépenses de personnel	399 652 750	427 070 471	27 417 720
14.570.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	100 000 000	100 000 000	0
14.570.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
14.570.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	300 000 000	0	-300 000 000
14.570.6	Titre 6. Autres dépenses			0
14.542	Pilotage et soutien à la politique de gestion des finances publiques	11 312 248 972	11 475 751 299	163 502 327
14.542.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
14.542.2	Titre 2. Dépenses de personnel	8 466 974 281	10 330 476 299	1 863 502 018
14.542.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	845 274 691	845 275 000	309
14.542.4	Titre 4. Dépenses de transfert	500 000 000	0	-500 000 000
14.542.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 500 000 000	300 000 000	-1 200 000 000
14.542.6	Titre 6. Autres dépenses			0
15	Constructions, logements et équipements collectifs	125 913 940 653	175 763 533 390	49 849 592 736
15.584	Urbanisation et amélioration du cadre de vie	3 645 490 614	6 666 145 351	3 020 654 738
15.584.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
15.584.2	Titre 2. Dépenses de personnel	2 493 110 614	2 698 187 205	205 076 592
15.584.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	160 000 000	160 000 000	0
15.584.4	Titre 4. Dépenses de transfert	492 380 000	2 859 280 000	2 366 900 000
15.584.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	500 000 000	948 678 146	448 678 146
15.584.6	Titre 6. Autres dépenses			0
15.577	Logement	2 462 318 820	507 730 744	-1 954 588 076
15.577.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
15.577.2	Titre 2. Dépenses de personnel	246 682 334	256 062 744	9 380 410
15.577.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
15.577.4	Titre 4. Dépenses de transfert	165 636 486	176 668 000	11 031 514
15.577.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	2 000 000 000	0	-2 000 000 000
15.577.6	Titre 6. Autres dépenses			0
15.595	Pilotage et soutien à la politique de l'urbanisme et du logement	3 371 733 170	3 269 425 451	-102 307 719
15.595.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
15.595.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 321 733 170	3 169 425 451	-152 307 719
15.595.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	100 000 000	50 000 000
15.595.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
15.595.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
15.595.6	Titre 6. Autres dépenses			0
15.591	Equipement et Infrastructures	113 982 466 672	162 812 042 647	48 829 575 975
15.591.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
15.591.2	Titre 2. Dépenses de personnel	6 780 681 107	7 394 533 232	613 852 125
15.591.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	120 000 000	200 000 000	80 000 000
15.591.4	Titre 4. Dépenses de transfert	3 250 000 000	3 976 500 000	726 500 000
15.591.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	103 831 785 565	151 241 009 415	47 409 223 850
15.591.6	Titre 6. Autres dépenses			0
15.598	Pilotage et soutien au politique des infrastructures, des travaux publics et de l'aménagement du territoire	2 451 931 377	2 508 189 196	56 257 819
15.598.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
15.598.2	Titre 2. Dépenses de personnel	2 331 881 377	2 358 189 196	26 307 819
15.598.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	120 050 000	150 000 000	29 950 000
15.598.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
15.598.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
15.598.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (11/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
16	Industrie et mines	3 737 143 920	2 839 689 846	-897 454 074
16.605	Gestion et contrôle des activités minières	1 125 867 434	1 481 544 730	355 677 296
16.605.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
16.605.2	Titre 2. Dépenses de personnel	948 805 094	1 279 481 730	330 676 636
16.605.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
16.605.4	Titre 4. Dépenses de transfert	127 062 340	127 063 000	660
16.605.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
16.605.6	Titre 6. Autres dépenses			0
16.612	Régulation et stratégie industrielles	1 164 895 707	1 283 145 116	118 249 409
16.612.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
16.612.2	Titre 2. Dépenses de personnel	847 427 969	864 420 473	16 992 504
16.612.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	122 043 000	130 000 000	7 957 000
16.612.4	Titre 4. Dépenses de transfert	195 424 738	288 724 643	93 299 905
16.612.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
16.612.6	Titre 6. Autres dépenses			0
16.619	Pilotage et soutien à la politique minière	1 396 380 780	0	-1 396 380 780
16.619.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
16.619.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 131 393 293	0	-1 131 393 293
16.619.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	264 987 487	0	-264 987 487
16.619.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
16.619.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
16.619.6	Titre 6. Autres dépenses			0
16.615	Pilotage et soutien à la politique l'industrie et de l'entrepreneuriat national	50 000 000	75 000 000	25 000 000
16.615.1	Titre 1. Charges financières de la dette	0		0
16.615.2	Titre 2. Dépenses de personnel	0		0
16.615.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	0	75 000 000	75 000 000
16.615.4	Titre 4. Dépenses de transfert	50 000 000	0	-50 000 000
16.615.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	0		0
16.615.6	Titre 6. Autres dépenses	0		0
17	Transports	18 972 086 557	22 525 139 732	3 553 053 175
17.626	Transports terrestres	10 484 545 848	17 098 250 460	6 613 704 612
17.626.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
17.626.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 201 959 386	2 271 354 841	1 069 395 455
17.626.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	272 000 000	350 000 000	78 000 000
17.626.4	Titre 4. Dépenses de transfert	4 637 539 785	4 637 539 785	0
17.626.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	4 373 046 677	9 839 355 833	5 466 309 156
17.626.6	Titre 6. Autres dépenses			0
17.633	Transport aérien et par voie d'eau	4 686 010 780	3 186 159 200	-1 499 851 580
17.633.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
17.633.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 345 651 143	2 232 172 406	886 521 263
17.633.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	2 989 723 831	560 000 000	-2 429 723 831
17.633.4	Titre 4. Dépenses de transfert	350 635 806	393 986 794	43 350 988
17.633.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
17.633.6	Titre 6. Autres dépenses			0
17.640	Pilotage et soutien à la politique des transports	3 801 529 930	2 240 730 073	-1 560 799 857
17.640.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
17.640.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 751 529 930	2 165 730 073	-1 585 799 857
17.640.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
17.640.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
17.640.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
17.640.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (12/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
18	Jeunesse, sports et loisirs	25 818 407 664	16 312 888 870	-9 505 518 793
18.647	Sports et loisirs	19 967 423 113	10 106 779 189	-9 860 643 924
18.647.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
18.647.2	Titre 2. Dépenses de personnel	801 855 304	820 004 295	18 148 991
18.647.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	2 000 000 000	2 000 000 000	0
18.647.4	Titre 4. Dépenses de transfert	947 447 394	1 341 397 394	393 950 000
18.647.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	16 218 120 415	5 945 377 500	-10 272 742 915
18.647.6	Titre 6. Autres dépenses			0
18.654	Vie associative	495 113 709	257 584 552	-237 529 157
18.654.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
18.654.2	Titre 2. Dépenses de personnel	232 305 709	207 584 552	-24 721 157
18.654.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	50 000 000	0
18.654.4	Titre 4. Dépenses de transfert	212 808 000	0	-212 808 000
18.654.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
18.654.6	Titre 6. Autres dépenses			0
18.658	Jeunesse	0	262 808 000	262 808 000
18.658.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
18.658.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
18.658.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	0	50 000 000	50 000 000
18.658.4	Titre 4. Dépenses de transfert		212 808 000	212 808 000
18.658.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
18.658.6	Titre 6. Autres dépenses			0
18.661	Pilotage et soutien aux politiques de sports, de la culture et du tourisme	5 355 870 842	5 685 717 130	329 846 288
18.661.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
18.661.2	Titre 2. Dépenses de personnel	4 840 630 985	5 304 061 330	463 430 345
18.661.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
18.661.4	Titre 4. Dépenses de transfert	465 239 856	306 655 800	-158 584 056
18.661.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
18.661.6	Titre 6. Autres dépenses			0
19	Justice	23 734 698 980	25 015 323 951	1 280 624 971
19.668	Justice judiciaire et administrative	9 101 302 202	9 633 988 432	532 686 230
19.668.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
19.668.2	Titre 2. Dépenses de personnel	7 797 821 062	8 469 077 004	671 255 942
19.668.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	449 103 540	500 000 000	50 896 460
19.668.4	Titre 4. Dépenses de transfert	854 377 601	664 911 429	-189 466 172
19.668.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
19.668.6	Titre 6. Autres dépenses			0
19.675	Sécurité pénitentiaire	2 810 052 795	3 032 360 876	222 308 081
19.675.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
19.675.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 950 740 394	2 032 360 876	81 620 482
19.675.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	859 312 401	1 000 000 000	140 687 599
19.675.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
19.675.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
19.675.6	Titre 6. Autres dépenses			0
19.682	Pilotage et soutien à la politique de la justice et des droits humains	11 126 349 932	11 786 701 204	660 351 272
19.682.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
19.682.2	Titre 2. Dépenses de personnel	10 988 149 932	11 648 501 204	660 351 272
19.682.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	138 200 000	138 200 000	0
19.682.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
19.682.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
19.682.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (13/23)

Codes	Libellés	LF 2018	PLF 2019	Ecart
19.689	Culture des droits de l'homme	145 035 367	195 825 983	50 790 616
19.689.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
19.689.2	Titre 2. Dépenses de personnel	108 192 967	120 825 983	12 633 016
19.689.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	36 842 400	75 000 000	38 157 600
19.689.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
19.689.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
19.689.6	Titre 6. Autres dépenses			0
19.694	Egalité des Chances	25 000 000	75 000 000	50 000 000
19.694.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
19.694.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
19.694.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	25 000 000	75 000 000	50 000 000
19.694.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
19.694.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
19.694.6	Titre 6. Autres dépenses			0
19.696	Pilotage et soutien à la politique de l'égalité des chances	526 958 682	291 447 456	-235 511 227
19.696.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
19.696.2	Titre 2. Dépenses de personnel	476 958 682	216 447 456	-260 511 227
19.696.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
19.696.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
19.696.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
19.696.6	Titre 6. Autres dépenses			0
21	Pouvoirs publics	81 500 780 055	91 287 068 354	9 786 288 299
21.717	Présidence de la République	26 545 136 361	41 037 375 718	14 492 239 357
21.717.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
21.717.2	Titre 2. Dépenses de personnel	12 152 067 341	12 594 306 718	442 239 377
21.717.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	9 585 000 000	8 585 000 000	-1 000 000 000
21.717.4	Titre 4. Dépenses de transfert	808 069 020	1 358 069 000	549 999 980
21.717.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	4 000 000 000	18 500 000 000	14 500 000 000
21.717.6	Titre 6. Autres dépenses			0
21.724	Assemblée Nationale	20 130 680 336	18 764 472 291	-1 366 208 046
21.724.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
21.724.2	Titre 2. Dépenses de personnel	7 204 169 798	5 383 747 291	-1 820 422 508
21.724.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	8 583 272 855	8 583 000 000	-272 855
21.724.4	Titre 4. Dépenses de transfert	3 343 237 683	2 343 000 000	-1 000 237 683
21.724.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 000 000 000	2 454 725 000	1 454 725 000
21.724.6	Titre 6. Autres dépenses			0
21.731	Sénat	17 572 027 309	15 814 226 354	-1 757 800 955
21.731.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
21.731.2	Titre 2. Dépenses de personnel	5 511 286 040	3 753 485 085	-1 757 800 955
21.731.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	8 402 610 000	8 402 610 000	0
21.731.4	Titre 4. Dépenses de transfert	3 158 131 269	3 158 131 269	0
21.731.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	500 000 000	500 000 000	0
21.731.6	Titre 6. Autres dépenses			0
21.738	Cour Constitutionnelle	9 353 535 223	6 661 106 483	-2 692 428 740
21.738.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
21.738.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 632 872 719	1 317 005 183	-315 867 536
21.738.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	6 748 778 000	3 748 778 000	-3 000 000 000
21.738.4	Titre 4. Dépenses de transfert	171 884 504	195 323 300	23 438 796
21.738.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	800 000 000	1 400 000 000	600 000 000
21.738.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (14/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
21.234	Cour de Cassation	2 987 879 096	3 700 285 034	712 405 939
21.234.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
21.234.2	Titre 2. Dépenses de personnel	2 621 247 196	3 433 653 134	812 405 939
21.234.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	116 631 900	116 631 900	0
21.234.4	Titre 4. Dépenses de transfert	50 000 000	50 000 000	0
21.234.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	200 000 000	100 000 000	-100 000 000
21.234.6	Titre 6. Autres dépenses			0
21.241	Cour des Comptes	4 025 762 263	4 266 455 743	240 693 480
21.241.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
21.241.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 146 320 178	3 853 955 743	707 635 565
21.241.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	369 054 700	400 000 000	30 945 300
21.241.4	Titre 4. Dépenses de transfert	6 250 000	12 500 000	6 250 000
21.241.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	504 137 385	0	-504 137 385
21.241.6	Titre 6. Autres dépenses			0
21.248	Conseil d'Etat	885 759 467	1 043 146 731	157 387 264
21.248.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
21.248.2	Titre 2. Dépenses de personnel	210 759 467	168 146 731	-42 612 736
21.248.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	125 000 000	125 000 000	0
21.248.4	Titre 4. Dépenses de transfert	300 000 000	300 000 000	0
21.248.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	250 000 000	450 000 000	200 000 000
21.248.6	Titre 6. Autres dépenses			0
22	Prévoyance sociale	79 143 029 295	90 071 735 253	10 928 705 958
22.752	Protection et promotion de la famille	6 638 246 448	6 976 728 437	338 481 989
22.752.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
22.752.2	Titre 2. Dépenses de personnel	5 335 111 426	6 210 169 613	875 058 187
22.752.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	160 000 000	160 000 000	0
22.752.4	Titre 4. Dépenses de transfert	1 143 135 022	606 558 824	-536 576 198
22.752.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
22.752.6	Titre 6. Autres dépenses			0
22.759	Solidarité nationale	7 275 706 303	7 266 116 581	-9 589 722
22.759.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
22.759.2	Titre 2. Dépenses de personnel	4 356 426 525	4 346 836 581	-9 589 944
22.759.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	200 000 000	200 000 000	0
22.759.4	Titre 4. Dépenses de transfert	2 719 279 778	2 719 280 000	222
22.759.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
22.759.6	Titre 6. Autres dépenses			0
22.766	Protection sociale	65 179 076 544	75 753 890 235	10 574 813 691
22.766.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
22.766.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 984 798 849	90 781 115	-1 894 017 734
22.766.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
22.766.4	Titre 4. Dépenses de transfert	63 144 277 695	75 588 109 120	12 443 831 425
22.766.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
22.766.6	Titre 6. Autres dépenses			0
22.773	Pilotage et soutien à la politique de protection sociale	50 000 000	75 000 000	25 000 000
22.773.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
22.773.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
22.773.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
22.773.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
22.773.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
22.773.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (15/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
23	Provisions	15 021 687 552	4 345 819 346	-10 675 868 207
23.780	Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles	15 021 687 552	4 345 819 346	-10 675 868 207
23.780.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
23.780.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
23.780.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	2 595 834 666	2 428 492 369	-167 342 298
23.780.4	Titre 4. Dépenses de transfert	5 956 736 629	1 100 334 020	-4 856 402 609
23.780.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	6 469 116 257	816 992 957	-5 652 123 300
23.780.6	Titre 6. Autres dépenses			0
24	Gestion et contrôle des ressources hydrauliques, énergétiques et pétrolières	40 766 540 607	35 033 060 570	-5 733 480 037
24.787	Gestion, promotion et valorisation des ressources énergétiques	19 095 280 417	15 211 924 697	-3 883 355 719
24.787.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
24.787.2	Titre 2. Dépenses de personnel	691 830 417	294 857 676	-396 972 740
24.787.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	30 000 000	75 000 000	45 000 000
24.787.4	Titre 4. Dépenses de transfert	8 028 500 000	3 231 909 091	-4 796 590 909
24.787.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	10 344 950 000	11 610 157 930	1 265 207 930
24.787.6	Titre 6. Autres dépenses			0
24.794	Gestion des ressources hydrauliques et assainissement	13 903 060 523	7 856 936 202	-6 046 124 320
24.794.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
24.794.2	Titre 2. Dépenses de personnel	22 996 151	195 664 012	172 667 862
24.794.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	342 395 000	300 000 000	-42 395 000
24.794.4	Titre 4. Dépenses de transfert	1 306 000 000	687 400 000	-618 600 000
24.794.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	12 231 669 372	6 673 872 190	-5 557 797 182
24.794.6	Titre 6. Autres dépenses			0
24.801	Gestion de la radioactivité	94 503 071	264 531 661	170 028 589
24.801.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
24.801.2	Titre 2. Dépenses de personnel	6 472 071	126 500 661	120 028 589
24.801.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
24.801.4	Titre 4. Dépenses de transfert	38 031 000	63 031 000	25 000 000
24.801.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
24.801.6	Titre 6. Autres dépenses			0
24.808	Pilotage et soutien aux politiques énergétique, hydraulique et nucléaire	837 557 217	668 276 360	-169 280 857
24.808.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
24.808.2	Titre 2. Dépenses de personnel	787 557 217	593 276 360	-194 280 857
24.808.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	50 000 000	75 000 000	25 000 000
24.808.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
24.808.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
24.808.6	Titre 6. Autres dépenses			0
24.815	Gestion et contrôle des activités pétrolières	5 937 875 448	4 073 148 555	-1 864 726 893
24.815.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
24.815.2	Titre 2. Dépenses de personnel	2 410 700 892	1 699 162 114	-711 538 778
24.815.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	427 540 910	300 000 000	-127 540 910
24.815.4	Titre 4. Dépenses de transfert	1 099 633 646	1 123 986 441	24 352 795
24.815.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	2 000 000 000	950 000 000	-1 050 000 000
24.815.6	Titre 6. Autres dépenses			0
24.822	Pilotage et soutien aux politiques pétrolières et d'hydrocarbures	898 263 930	6 958 243 094	6 059 979 164
24.822.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
24.822.2	Titre 2. Dépenses de personnel	357 092 316	6 758 243 094	6 401 150 778
24.822.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	541 171 614	200 000 000	-341 171 614
24.822.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
24.822.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
24.822.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (16/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
25	Santé	98 604 537 871	115 020 085 210	16 415 547 339
25.829	Prévention et sécurité sanitaire	22 032 882 254	21 443 879 457	-589 002 796
25.829.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
25.829.2	Titre 2. Dépenses de personnel	14 762 939 086	15 240 372 462	477 433 377
25.829.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	2 358 707 553	3 092 271 380	733 563 827
25.829.4	Titre 4. Dépenses de transfert	4 611 235 615	3 111 235 615	-1 500 000 000
25.829.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	300 000 000	0	-300 000 000
25.829.6	Titre 6. Autres dépenses			0
25.836	Offre et accès aux soins	65 759 510 671	84 460 885 071	18 701 374 399
25.836.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
25.836.2	Titre 2. Dépenses de personnel	43 466 302 786	46 615 718 124	3 149 415 338
25.836.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	10 000 000 001	11 187 000 000	1 186 999 999
25.836.4	Titre 4. Dépenses de transfert	7 253 315 384	8 253 315 384	1 000 000 000
25.836.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	5 039 892 500	18 404 851 563	13 364 959 063
25.836.6	Titre 6. Autres dépenses			0
25.843	Lutte contre le SIDA	3 180 122 483	2 654 615 511	-525 506 972
25.843.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
25.843.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 170 762 481	120 255 511	-1 050 506 970
25.843.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	2 000 000 000	2 525 000 000	525 000 000
25.843.4	Titre 4. Dépenses de transfert	9 360 002	9 360 000	-2
25.843.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
25.843.6	Titre 6. Autres dépenses			0
25.850	Pilotage et soutien à la politique sanitaire	7 632 022 463	6 460 705 171	-1 171 317 292
25.850.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
25.850.2	Titre 2. Dépenses de personnel	6 013 945 589	6 310 705 171	296 759 582
25.850.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	118 076 874	150 000 000	31 923 126
25.850.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
25.850.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 500 000 000	0	-1 500 000 000
25.850.6	Titre 6. Autres dépenses			0
26	Sécurité	46 156 999 354	50 077 999 849	3 921 000 495
26.857	Gendarmerie nationale	4 207 655 258	3 900 682 701	-306 972 557
26.857.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
26.857.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 284 430 250	2 900 682 701	-383 747 549
26.857.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	923 225 008	1 000 000 000	76 774 992
26.857.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
26.857.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
26.857.6	Titre 6. Autres dépenses			0
26.864	Police nationale	41 949 344 096	46 177 317 148	4 227 973 053
26.864.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
26.864.2	Titre 2. Dépenses de personnel	40 927 297 659	44 852 317 148	3 925 019 490
26.864.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 022 046 437	1 300 000 000	277 953 563
26.864.4	Titre 4. Dépenses de transfert		25 000 000	25 000 000
26.864.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
26.864.6	Titre 6. Autres dépenses			0
27	Stratégie économique	69 063 074 165	102 128 746 377	33 065 672 211
27.871	Elaboration et pilotage politique économique	54 427 888 056	86 709 094 848	32 281 206 792
27.871.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
27.871.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 617 491 105	3 666 866 280	49 375 174
27.871.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	377 715 490	706 000 000	328 284 510
27.871.4	Titre 4. Dépenses de transfert	23 181 431 461	23 713 628 569	532 197 108
27.871.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 751 250 000	4 122 600 000	2 371 350 000
27.871.6	Titre 6. Autres dépenses	25 500 000 000	54 500 000 000	29 000 000 000

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (17/23)

Codes	Libellés	LF 2018	PLF 2019	Ecart
27.878	Concurrence et protection consommateur	3 382 561 348	3 704 259 496	321 698 148
27.878.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
27.878.2	Titre 2. Dépenses de personnel	2 412 515 806	2 709 213 495	296 697 689
27.878.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	413 682 496	438 683 000	25 000 504
27.878.4	Titre 4. Dépenses de transfert	556 363 045	556 363 000	-45
27.878.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
27.878.6	Titre 6. Autres dépenses			0
27.885	Pilotage et soutien à la politique de régulation et de stratégie économique	11 252 624 761	11 715 392 032	462 767 271
27.885.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
27.885.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 883 678 119	9 044 250 239	5 160 572 120
27.885.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	537 250 467	537 250 467	0
27.885.4	Titre 4. Dépenses de transfert	1 100 277 800	2 133 891 326	1 033 613 526
27.885.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	5 731 418 375	0	-5 731 418 375
27.885.6	Titre 6. Autres dépenses			0
28	Fonction publique et modernisation de l'Etat	14 225 204 461	7 505 998 258	-6 719 206 203
28.892	Fonction publique	11 998 066 712	4 339 107 866	-7 658 958 845
28.892.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
28.892.2	Titre 2. Dépenses de personnel	3 407 290 002	3 462 820 866	55 530 865
28.892.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	601 580 710	601 581 000	290
28.892.4	Titre 4. Dépenses de transfert	489 196 000	274 706 000	-214 490 000
28.892.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	7 500 000 000	0	-7 500 000 000
28.892.6	Titre 6. Autres dépenses			0
28.899	Modernisation de l'Etat	237 408 674	373 449 832	136 041 158
28.899.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
28.899.2	Titre 2. Dépenses de personnel	97 408 674	233 449 832	136 041 158
28.899.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	140 000 000	140 000 000	0
28.899.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
28.899.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
28.899.6	Titre 6. Autres dépenses			0
28.906	Pilotage et soutien à la politique de fonction publique	1 989 729 076	2 793 440 560	803 711 484
28.906.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
28.906.2	Titre 2. Dépenses de personnel	1 694 259 076	2 297 970 560	603 711 484
28.906.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	295 470 000	495 470 000	200 000 000
28.906.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
28.906.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
28.906.6	Titre 6. Autres dépenses			0
29	Travail, emploi et formation professionnelle	26 378 270 676	28 634 052 938	2 255 782 262
29.913	Promotion de l'emploi et du travail décent	3 663 498 509	4 734 200 487	1 070 701 977
29.913.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
29.913.2	Titre 2. Dépenses de personnel	2 840 294 391	2 812 896 487	-27 397 905
29.913.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	223 874 118	1 321 974 000	1 098 099 882
29.913.4	Titre 4. Dépenses de transfert	599 330 000	599 330 000	0
29.913.5	Titre 5. Dépenses d'investissement		0	0
29.913.6	Titre 6. Autres dépenses			0
29.920	Formation professionnelle	20 252 315 728	21 118 009 348	865 693 620
29.920.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
29.920.2	Titre 2. Dépenses de personnel	2 543 916 461	2 822 946 634	279 030 173
29.920.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	241 371 567	725 000 000	483 628 433
29.920.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
29.920.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	17 467 027 700	17 570 062 714	103 035 014
29.920.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (18/23)

Codes	Libellés	LF 2018	PLF 2019	Ecart
29.927	Pilotage et soutien aux politiques du travail, de l'emploi, de la formation technique et professionnelle	2 462 456 439	2 781 843 103	319 386 664
29.927.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
29.927.2	Titre 2. Dépenses de personnel	2 392 628 939	2 706 843 103	314 214 164
29.927.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	69 827 500	75 000 000	5 172 500
29.927.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
29.927.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
29.927.6	Titre 6. Autres dépenses			0
30	Dépenses transversales	62 684 758 431	47 684 837 659	-14 999 920 772
30.934	Dotation pour dépenses d'utilité publique	20 285 473 500	20 441 723 500	156 250 000
30.934.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
30.934.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
30.934.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	20 285 473 500	20 441 723 500	156 250 000
30.934.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
30.934.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
30.934.6	Titre 6. Autres dépenses			0
30.941	Dotation pour dépenses à caractère politique	18 697 307 150	6 000 000 000	-12 697 307 150
30.941.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
30.941.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
30.941.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 197 307 150	0	-1 197 307 150
30.941.4	Titre 4. Dépenses de transfert	6 500 000 000	6 000 000 000	-500 000 000
30.941.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	11 000 000 000	0	-11 000 000 000
30.941.6	Titre 6. Autres dépenses			0
30.948	Dotation pour frais d'entretien, d'hébergement et de locations	18 261 179 873	9 528 114 159	-8 733 065 714
30.948.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
30.948.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
30.948.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	0	8 378 114 159	8 378 114 159
30.948.4	Titre 4. Dépenses de transfert	0	0	0
30.948.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	18 261 179 873	1 150 000 000	-17 111 179 873
30.948.6	Titre 6. Autres dépenses			0
30.962	Dotation pour frais de transport et de déplacement	532 500 000	565 000 000	32 500 000
30.962.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
30.962.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
30.962.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	532 500 000	565 000 000	32 500 000
30.962.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
30.962.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
30.962.6	Titre 6. Autres dépenses			0
30.969	Dotation pour primes d'assurance	0	1 000 000 000	1 000 000 000
30.969.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
30.969.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
30.969.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	0	1 000 000 000	1 000 000 000
30.969.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
30.969.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
30.969.6	Titre 6. Autres dépenses			0
30.976	Dotation pour dépenses d'inhumation	1 574 478 148	1 750 000 000	175 521 852
30.976.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
30.976.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
30.976.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	0	500 000 000	500 000 000
30.976.4	Titre 4. Dépenses de transfert	1 574 478 148	1 250 000 000	-324 478 148
30.976.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
30.976.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (19/23)

Codes	Libellés	LF 2018	PLF 2019	Ecart
30.983	Dotation pour aides aux familles	200 000 000	200 000 000	0
30.983.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
30.983.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
30.983.3	Titre 3. Dépenses de biens et services		0	0
30.983.4	Titre 4. Dépenses de transfert	200 000 000	200 000 000	0
30.983.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
30.983.6	Titre 6. Autres dépenses			0
30.990	Dotation pour assistance aux réformes des finances publiques	500 000 000	200 000 000	-300 000 000
30.990.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
30.990.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
30.990.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
30.990.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
30.990.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	500 000 000	200 000 000	-300 000 000
30.990.6	Titre 6. Autres dépenses			0
30.997	Dotation pour dépenses d'équipement de l'Administration	2 333 819 760	1 500 000 000	-833 819 760
30.997.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
30.997.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
30.997.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
30.997.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
30.997.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	2 333 819 760	1 500 000 000	-833 819 760
30.997.6	Titre 6. Autres dépenses			0
30.998	Dotation pour fonds d'études sectorielles	300 000 000	500 000 000	200 000 000
30.998.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
30.998.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
30.998.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
30.998.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
30.998.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	300 000 000	500 000 000	200 000 000
30.998.6	Titre 6. Autres dépenses			0
30.955	Dotation pour divers contentieux	0	6 000 000 000	6 000 000 000
30.955.1	Titre 1. Charges financières de la dette	0	0	0
30.955.2	Titre 2. Dépenses de personnel	0	0	0
30.955.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	0	0	0
30.955.4	Titre 4. Dépenses de transfert	0	0	0
30.955.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	0	0	0
30.955.6	Titre 6. Autres dépenses	0	6 000 000 000	6 000 000 000
31	Autorités administratives indépendantes et de régulation	25 729 012 068	4 000 495 421	-21 728 516 647
31.285	Agence de régulation du secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique (ARSEE)	10 900 000	25 000 000	14 100 000
31.285.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
31.285.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
31.285.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
31.285.4	Titre 4. Dépenses de transfert	10 900 000	25 000 000	14 100 000
31.285.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
31.285.6	Titre 6. Autres dépenses			0
31.280	Agence Gabonaise de Sureté et de Sécurité Nucléaire (AGSSN)	24 332 086	0	-24 332 086
31.280.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
31.280.2	Titre 2. Dépenses de personnel	13 532 086	0	-13 532 086
31.280.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
31.280.4	Titre 4. Dépenses de transfert	10 800 000	0	-10 800 000
31.280.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
31.280.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (20/23)

Codes	Libellés	LF 2018	PLF 2019	Ecart
31.250	Agence Nationale des Investigations Financières (ANIF)	580 567 031	564 503 329	-16 063 702
31.250.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
31.250.2	Titre 2. Dépenses de personnel	51 101 591	35 037 889	-16 063 702
31.250.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
31.250.4	Titre 4. Dépenses de transfert	529 465 440	529 465 440	0
31.250.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
31.250.6	Titre 6. Autres dépenses			0
31.255	Centre Gabonais des Elections (CGE)	23 395 954 346	556 819 114	-22 839 135 232
31.255.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
31.255.2	Titre 2. Dépenses de personnel	366 887 996	326 819 114	-40 068 882
31.255.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	23 029 066 350	230 000 000	-22 799 066 350
31.255.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
31.255.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
31.255.6	Titre 6. Autres dépenses			0
31.262	Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (CNLCEI)	1 004 113 227	845 459 425	-158 653 801
31.262.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
31.262.2	Titre 2. Dépenses de personnel	827 496 227	668 842 425	-158 653 801
31.262.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	166 617 000	166 617 000	0
31.262.4	Titre 4. Dépenses de transfert	10 000 000	10 000 000	0
31.262.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
31.262.6	Titre 6. Autres dépenses			0
31.283	Commission Nationale des droits de l'Homme	55 046 072	83 271 072	28 225 000
31.283.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
31.283.2	Titre 2. Dépenses de personnel	8 271 072	8 271 072	0
31.283.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	46 775 000	75 000 000	28 225 000
31.283.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
31.283.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
31.283.6	Titre 6. Autres dépenses			0
31.291	Commission Nationale de Protection des Données à caractère Personnel	509 995 136	347 099 489	-162 895 648
31.291.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
31.291.2	Titre 2. Dépenses de personnel	349 995 136	147 099 489	-202 895 648
31.291.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	160 000 000	200 000 000	40 000 000
31.291.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
31.291.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
31.291.6	Titre 6. Autres dépenses			0
31.295	Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	148 104 170	390 412 000	242 307 830
31.295.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
31.295.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
31.295.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	148 104 170	200 000 000	51 895 830
31.295.4	Titre 4. Dépenses de transfert		0	0
31.295.5	Titre 5. Dépenses d'investissement		190 412 000	190 412 000
31.295.6	Titre 6. Autres dépenses			0
31.227	Haute Autorité de la Communication (HAC)	0	1 187 930 992	1 187 930 992
31.227.1	Titre 1. Charges financières de la dette		0	0
31.227.2	Titre 2. Dépenses de personnel		969 686 992	969 686 992
31.227.3	Titre 3. Dépenses de biens et services		200 000 000	200 000 000
31.227.4	Titre 4. Dépenses de transfert		18 244 000	18 244 000
31.227.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
31.227.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (21/23)

Total budget général		1 869 676 947 438	1 907 870 825 107	38 193 877 669
	Titre 1. Charges financières de la dette	231 951 184 423	255 594 327 259	23 643 142 836
	Titre 2. Dépenses de personnel	640 858 847 584	672 760 000 000	31 901 152 416
	Titre 3. Dépenses de biens et services	315 075 292 293	288 538 431 217	-26 536 861 077
	Titre 4. Dépenses de transfert	259 368 566 706	245 434 697 804	-13 933 868 902
	Titre 5. Dépenses d'investissement	352 923 056 432	381 043 368 827	28 120 312 396
	Titre 6. Autres dépenses	69 500 000 000	64 500 000 000	-5 000 000 000
Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
60	Pensions	56 100 000 000	61 556 778 925	5 456 778 925
60.703	Pensions civiles, militaires et contractuels de l'Etat	48 798 752 836	54 255 531 761	5 456 778 925
60.703.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
60.703.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
60.703.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
60.703.4	Titre 4. Dépenses de transfert	48 798 752 836	54 255 531 761	5 456 778 925
60.703.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
60.703.6	Titre 6. Autres dépenses			0
60.710	Pensions spéciales	7 301 247 164	7 301 247 164	0
60.710.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
60.710.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
60.710.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
60.710.4	Titre 4. Dépenses de transfert	7 301 247 164	7 301 247 164	0
60.710.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
60.710.6	Titre 6. Autres dépenses			0
61	Service universel des communications électroniques	14 879 000 000	2 394 424 740	-12 484 575 260
61.145	Accès généralisé des services de la téléphonie mobile et d'internet	14 879 000 000	2 394 424 740	-12 484 575 260
61.145.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
61.145.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
61.145.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
61.145.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
61.145.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	14 879 000 000	2 394 424 740	-12 484 575 260
61.145.6	Titre 6. Autres dépenses			0
62	Prestations familiales et sociales	16 500 000 000	16 500 000 000	0
62.985	Aide à l'enfance	16 500 000 000	12 000 000 000	-4 500 000 000
62.985.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
62.985.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
62.985.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
62.985.4	Titre 4. Dépenses de transfert	16 500 000 000	12 000 000 000	-4 500 000 000
62.985.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
62.985.6	Titre 6. Autres dépenses			0
62.986	Aide à la maternité	0	4 500 000 000	4 500 000 000
62.986.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
62.986.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
62.986.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
62.986.4	Titre 4. Dépenses de transfert		4 500 000 000	4 500 000 000
62.986.5	Titre 5. Dépenses d'investissement			0
62.986.6	Titre 6. Autres dépenses			0
63	Promotion du sport	5 733 592 368	4 217 706 314	-1 515 886 055
63.233	Sport pour tous, sport de proximité	2 866 796 184	2 108 853 157	-757 943 027
63.233.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
63.233.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
63.233.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 433 398 092	1 054 426 578	-378 971 514
63.233.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
63.233.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 433 398 092	1 054 426 578	-378 971 514
63.233.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (22/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
63.235	Sport amateur, d'élite et professionnel	2 866 796 184	2 108 853 157	-757 943 027
63.235.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
63.235.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
63.235.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 433 398 092	1 054 426 578	-378 971 514
63.235.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
63.235.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 433 398 092	1 054 426 578	-378 971 514
63.235.6	Titre 6. Autres dépenses			0
64	Promotion audiovisuelle et cinématographique	1 972 000 000	1 899 036 000	-72 964 000
64.433	Production des contenus audiovisuels	1 163 747 264	1 120 688 615	-43 058 649
64.433.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
64.433.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
64.433.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	387 915 754	373 562 871	-14 352 883
64.433.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
64.433.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	775 831 509	747 125 744	-28 705 766
64.433.6	Titre 6. Autres dépenses			0
64.434	Production des contenus cinématographiques	808 252 736	778 347 385	-29 905 351
64.434.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
64.434.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
64.434.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	269 417 579	259 449 129	-9 968 450
64.434.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
64.434.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	538 835 157	518 898 256	-19 936 901
64.434.6	Titre 6. Autres dépenses			0
65	Formation pour l'emploi	4 191 000 000	2 296 476 000	-1 894 524 000
65.923	Formation initiale	2 486 451 492	1 148 238 000	-1 338 213 492
65.923.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
65.923.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
65.923.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	669 830 224	382 746 000	-287 084 224
65.923.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
65.923.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 816 621 268	765 492 000	-1 051 129 268
65.923.6	Titre 6. Autres dépenses			0
65.924	Formation continue	1 704 548 508	1 148 238 000	-556 310 508
65.924.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
65.924.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
65.924.3	Titre 3. Dépenses de biens et services	727 169 776	382 746 000	-344 423 776
65.924.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
65.924.5	Titre 5. Dépenses d'investissement	977 378 732	765 492 000	-211 886 732
65.924.6	Titre 6. Autres dépenses			0
68	Gestion du patrimoine routier et qualité des carburants	0	17 939 147 668	17 939 147 668
68.931	Gestion du patrimoine routier	0	16 145 232 902	16 145 232 902
68.931.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
68.931.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
68.931.3	Titre 3. Dépenses de biens et services			0
68.931.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
68.931.5	Titre 5. Dépenses d'investissement		16 145 232 902	16 145 232 902
68.931.6	Titre 6. Autres dépenses			0
68.932	Contrôle de la qualité des produits pétroliers	0	1 793 914 767	1 793 914 767
68.932.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
68.932.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
68.932.3	Titre 3. Dépenses de biens et services		1 793 914 767	1 793 914 767
68.932.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
68.932.5	Titre 5. Dépenses d'investissement		0	0
68.932.6	Titre 6. Autres dépenses			0

Tableau de répartition du budget de l'Etat par mission, par programme et par titre (23/23)

Codes	Libellés	LFR 2018	PLF 2019	Ecart
69	Promotion du logement décent	0	4 442 428 687	4 442 428 687
69.938	Offre de logement	0	3 998 185 818	3 998 185 818
69.938.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
69.938.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
69.938.3	Titre 3. Dépenses de biens et services		444 242 869	444 242 869
69.938.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
69.938.5	Titre 5. Dépenses d'investissement		3 553 942 949	3 553 942 949
69.938.6	Titre 6. Autres dépenses			0
69.939	Accès au logement	0	444 242 869	444 242 869
69.939.1	Titre 1. Charges financières de la dette			0
69.939.2	Titre 2. Dépenses de personnel			0
69.939.3	Titre 3. Dépenses de biens et services		444 242 869	444 242 869
69.939.4	Titre 4. Dépenses de transfert			0
69.939.5	Titre 5. Dépenses d'investissement		0	0
69.939.6	Titre 6. Autres dépenses			0
Total CAS		99 375 592 368	111 245 998 333	11 870 405 965
	Titre 1. Charges financières de la dette	0	0	0
	Titre 2. Dépenses de personnel	0	0	0
	Titre 3. Dépenses de biens et services	4 921 129 518	6 189 757 661	1 268 628 143
	Titre 4. Dépenses de transfert	72 600 000 000	78 056 778 925	5 456 778 925
	Titre 5. Dépenses d'investissement	21 854 462 851	26 999 461 748	5 144 998 897
	Titre 6. Autres dépenses	0	0	0
Total budget de l'Etat		1 969 052 539 806	2 019 116 823 440	50 064 283 634
	Titre 1. Charges financières de la dette	231 951 184 423	255 594 327 259	
	Titre 2. Dépenses de personnel	640 858 847 584	672 760 000 000	
	Titre 3. Dépenses de biens et services	319 996 421 811	294 728 188 878	
	Titre 4. Dépenses de transfert	331 968 566 706	323 491 476 729	
	Titre 5. Dépenses d'investissement	374 777 519 283	408 042 830 575	
	Titre 6. Autres dépenses	69 500 000 000	64 500 000 000	

Article 57 : Aucun budget annexe n'est prévu pour l'année budgétaire 2019.

CHAPITRE II – DES PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

Article 58: Les plafonds d'autorisations d'emplois des ministères, des autorités administratives et des institutions sont globalement arrêtés à 102.079 agents.

La masse salariale indexée à ces effectifs est fixée à six cent soixante-douze milliards sept cent soixante millions (672.760.000.000) F CFA.

Le détail de ces plafonds se présente ainsi qu'il suit :

Tableau de plafonds d'autorisations d'emplois de l'Etat par ministère

Codes	Libellés	Effectifs	Masse salariale
21	Ministère des Relations avec les Institutions Constitutionnelles	130	812 537 960
22	Ministère de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux	2 801	22 270 765 067
23	Ministère de l'Égalité des chances, chargé de la Décennie de la femme	28	216 447 456
25	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de la Francophonie et de l'Intégration Régionale	668	10 867 362 034
31	Ministère de la Défense Nationale	21 127	135 212 923 343
41	Ministère de la Fonction Publique, de la Modernisation du Service Public, chargé de la Réforme de l'Etat	871	5 994 241 258
42	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité chargé de la Décentralisation du Développement Local	8 685	49 893 489 033
43	Ministère de la Communication, Porte-parole du Gouvernement	1 495	9 974 572 573
51	Ministère du Budget et des Comptes publics	4 548	28 377 717 927
52	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat	73	352 094 157
53	Ministère de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du Développement	3 074	23 140 335 270
54	Ministère de l'Industrie et de l'Entreprenariat National	168	864 420 473
55	Ministère du Commerce	1 138	6 600 688 608
61	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, chargé du Programme Graine	1 296	6 256 630 147
62	Ministère des Eaux et Forêts, chargée l'Environnement et du Développement Durable	1 635	8 551 042 386
63	Ministère de Pêche et de la Mer	355	1 533 065 538
64	Ministère de l'Équipement, des Infrastructures et des Mines	2 697	11 758 108 935
65	Ministère de l'Habitat	1 228	6 123 675 400
67	Ministère de l'Eau et de l'Énergie	148	1 090 099 828
68	Ministère du Pétrole et des Hydrocarbures	503	8 457 405 208
71	Ministère des Transports et de la Logistique	1 150	6 669 257 320
81	Ministère de l'Éducation Nationale	23 753	157 763 290 553
83	Ministère des Sports et de la Culture, chargé du Tourisme	1 599	9 725 925 928
84	Ministre de l'Enseignement Supérieur	3 156	31 012 846 376
91	Ministère de la Santé et de la Famille	13 308	74 497 220 882
92	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse, chargé de la Formation Professionnelle	1 250	8 342 686 224
93	Ministère de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale	960	4 437 617 696
Total Ministères		97 844	630 796 467 579

Tableau de plafonds d'autorisations d'emplois de l'Etat
(Autorité autonomes et Institutions)

Codes	Libellés	Effectifs	Masse salariale
11	Présidence de la République	1 364	12 594 306 718
12	Sénat	345	3 753 485 085
13	Assemblée Nationale	491	5 383 747 291
14	Conseil d'Etat	24	168 146 731
15	Primature	938	8 136 585 011
16	Cour Constitutionnelle	105	1 317 005 183
17	Cour des Comptes	352	3 853 955 743
18	Cour de Cassation	275	3 433 653 134
22	Commission Nationale de Droits de l'Homme	2	8 271 072
26	Conseil Economique, Social et Environnemental	108	814 848 931
27	Haute Autorité de la Communication	91	969 686 992
28	Conseil National de la Démocratie	7	220 925 565
29	Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite	47	668 842 425
46	Centre Gabonais des Elections	36	326 819 114
47	Médiateur de la République	5	10 917 166
48	Commission Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel	15	147 099 489
53	Agence Nationale des Investigations Financières	14	35 037 889
67	Agence Gabonaise de Sureté et de Sécurité Nucléaire	16	120 198 882
Total Entités Autonomes et Institutions		4 235	41 963 532 421
TOTAL GENERAL		102 079	672 760 000 000

Article 59 : La hausse de la masse salariale au sein des établissements publics et assimilés est désormais conditionnée par la preuve de leurs capacités à autofinancer durablement pendant au moins quinze ans, l'augmentation des charges de personnel induite par de nouveaux recrutements ou la revalorisation de leur grille salariale.

Tous les établissements publics et assimilés sont tenus de déclarer auprès des services du ministère en charge du Budget, le bilan et les résultats prévisionnels sur une période de cinq ans au moins et les états des dépenses de personnel comprenant les informations ci-après :

- la liste nominative et l'état de salaires ou traitements annuels de chaque agent ;
- le plan de gestion prévisionnelle des effectifs sur quinze ans ;
- les fiches de postes de chaque agent.

TITRE II : DES GARANTIES CONSENTIES PAR L'ETAT

Article 60: Le Gouvernement ne consent aucune garantie au titre de l'année budgétaire 2019.

TITRE III : DES CONVENTIONS DE PRETS AVEC LES BAILLEURS DE FONDS

Article 61: Le niveau des nouvelles conventions de prêts projets avec les bailleurs de fonds, y compris les dons, est arrêté à quarante-huit milliards cent cinquante-trois millions six cent cinquante-trois mille neuf cent quinze (48.153.653.915) F CFA.

Article 62 : Le niveau global des tirages des nouvelles et anciennes conventions, y compris les dons, est arrêté, pour l'année 2019, à six cent quatre-vingt-deux milliards neuf cent soixante-dix-sept millions sept cent quarante-cinq mille deux cent deux(682.977.745.202)F CFA.

Le détail de ces tirages se présente, en millions de F CFA, ainsi qu'il suit :

Tableau détaillé des tirages sur financements extérieurs

Créancier	Libellé projet	Montant
Tirages prêts projets		183 599
Tirages en cours		135 446
Agence Française de Développement (AFD)	RENFORCEMENT DES STRUCTURES SANITAIRES (PNDS II)	2 255
Agence Française de Développement (AFD)	PROG. INVEST. SECTEUR EDUCATION	3 672
Agence Française de Développement (AFD)	REHABILITATION TRANSGABONNAIS	9 839
Exim Bank China	ROUTE FORASOL MBEGHA	3 857
Exim Bank China	CONSTRUCT. 3 CENTRES FORMATION PROFESSIONNELLE	5 796
Exim Bank China	ROUTE POG OMBOOUE	41 038
Exim Bank China	TRAVAUX DE REHAB. ET AMELIORATION DES VOIRIES DE LIBREVILLE	7 161
Banque Africaine de Développement (BAD)	APPUI EMPLOYABILITE DES JEUNES	6 441
Banque Africaine de Développement (BAD)	APPUI AU POGRAMME GRAINE	3 636
Banque Mondiale	PROMO. INVEST. ET COMPETITIVITE	2 857
Banque Mondiale	PROJET APPUI EMPLOYABILITE DES JEUNES	3 291
Banque Mondiale	PROG. DVPT INFRASTRUCTURES	7 453
Banque Mondiale	RENF. CAPACITES SERVICES RURAUX	3 574
Banque Mondiale	E-GABON	9 566
Banque Mondiale	DORSALE TELECOMMUNICATION P. II	3 313
Banque Mondiale	DEVELOPPEMENT DE LA STATISTIQUE AU GABON	201
FOND INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)	PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL	1 637
Fonds Européen de Développement (FED)	AMENAGEMENT BASSIN NZENG AYONG	3 458
Société Générale	PROJET SECURITE III	700
China Construction Bank (CCB)	CONCEPTION ET CONSTRUCTION PALAIS DES SPORTS LBV	5 945
China Construction Bank (CCB)	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES VOIRIES MUNICIPALES DE LIBREVILLE	9 755
Tirages nouvelles conventions de prêts projets		48 154
Exim Bank China	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 1 (TRONCONS PK12 – PK 74 et PK94-PK105)	9 783
Banque Africaine de Développement (BAD)	Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie Gabonaise (PADEG)	8 231
Banque Islamique de Développement (BID)	AMENAGEMENT BASSIN VERSANT TERRE NOUVELLE	8 445
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	AMENAGEMENT BASSIN VERSANT LOWE IAI	12 398
UKF/SANTANDER	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES VOIRIES MUNICIPALES DE LIBREVILLE PHASE 2 (TRANCHE 1)	9 297
Tirages nouvelles conventions de prêts programmes		499 378
Total tirages prêts programmes sur emprunts bilatéraux		49 197
Agence Française de Développement (AFD)	APPUI BUDGETAIRE 2017-2019	49 197
Total tirages prêts programmes sur emprunts multilatéraux		450 182
Banque Africaine de Développement (BAD)	APPUI BUDGETAIRE 2017-2018	65 596
Banque Mondiale	APPUI BUDGETAIRE 2017-2019	239 500
Fonds Monétaire International	APPUI BUDGETAIRE 2017-2019	117 700
EXIMBANK AFRIQUE	APPUI BUDGETAIRE 2018-2019	27 386
Total tirages sur financements extérieurs		682 978

TITRE IV : DES PRETS ET AVANCES

Article 63 : Les prêts, avances et dépôts se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau résumé des prêts et dépôts

Prêts et avances	LFR 2018	PLF 2019	Ecart LFR 2018/PLF 2019	
			valeur	%
Prêts et avances	261 261	244 216	-17 045	-6,52%
Fonds Souverain de la RG	69 839	98 413	28 574	40,91%
Prêts nets à SOGARA	32 690	28 331	-4 359	-13,33%
Dépôts BEAC	158 732	117 472	-41 260	-25,99%

TITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 64 : L'exécution des dépenses au titre des comptes d'affectation spéciale, en abrégé CAS, et des attributions des produits obéit à la procédure d'engagement-liquidation-ordonnancement-paiement applicable au budget général de l'Etat.

Les virements au titre de l'exécution de l'année en cours, ne peuvent excéder 2 des crédits ouverts et doivent être immédiatement communiqués pour information au Parlement.

Article 65 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application de la présente loi.

Article 66 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat. / . –

Délibérée en séance plénière à Libreville, le 31 décembre 2018.

Le Président du Sénat

Lucie MILEBOU AUBUSSON ép. MBOUSSOU